



UELQUES jours avant l'investiture de M. Guy MOLLET par une large majo-rité de l'Assemblée Nationale, notre Conseil Fédéral avait eu à rappeler et à préciser les revendications de notre Orga-Sur l'ensemble des problèmes qui préoccu-

pent les Cheminots, notre Conseil s'est prononcé clairement. Il a mis au premier plan de ses préoccupations le problème des salaires et retraites sous son double aspect, celui du « Niveau » et celui des « Conditions » de rémunération.

En effet, si cette question reste posée en permanence, ce n'est pas seulement à cause du montant même du salaire perçu par les cheminots, mais aussi de la façon dont est calculé ce

Depuis des années, notre Fédération n'a cessé de demander une opération de remise en ordre générale de nos salaires et retraites. Ce n'est pas seulement par goût des choses claires, compréhensibles pour tous, mais aussi parce que chaque mesure « partielle » augmente un peu plus la difficulté, écrase un peu plus le « qualifié » sans pour autant payer convenablement le

Si nous ne voulons pas nous trouver dans quelques années avec un système de rémunération inadapté et compréhensible par les seuls initiés, il faut dès maintenant faire ce grand programme de remise en ordre de nos salaires et retraites et ne plus travailler à la petite semaine.

Les critères du salaire national, confirmés par notre

Conseil

Suppression des zones; - Minimum à 30.000 francs nets;

- Totalité du salaire soumis à retenue pour les retraites ; Hiérarchie réelle et équitable ;

sont des bases solides pour une discussion qui ne peut plus être différée. Un gouvernement réaliste doit permettre à la S.N.C.F. d'entreprendre rapidement ce travail avec les Organisations syndicales. Il y gagnera la confiance des cheminots et la paix sociale.

OTRE Conseil a insisté très fortement sur le retour aux 40 heures hebdomadaires.

Il se trouve sûrement quelque « bonne âme » pour penser et dire que les cheminots ont véritablement les « bras cassés » et ne veulent plus travailler. Demandons-leur simplement de passer une nuit avec l'équipe de manœuvre d'un triage RA. Il est probable qu'ils estimeront ensuite que la réduction de la durée du travail s'impose d'urgence.

Mais il se trouve que nos camarades n'ont pas seulement posé le problème sous cet aspect, mais aussi sous un aspect beaucoup plus général, en liaison avec le progrès technique et scientifique. Différentes conférences sur l'automation ou l'économie nous ont appris récemment que les années 1960 verraient une poussée démographique massive et que les « entrants au travail seraient plus nombreux que les sortants », alors que le progrès réduira sans doute les possibilités d'emploi.

Les données sociales, les données démographiques, les données économiques sont, en ce domaine, concordantes et nous n'en sommes que plus à l'aise pour exiger que cette question soit réglée rapidement.

ANS une lettre qu'il adressait à notre Fédération avant les élections du 2 janvier, M. Guy MOLLET nous rappelait que « c'est le Gouvernement à direction socialiste de 1936 qui avait instauré la loi de 40 heures » et « qu'elle devait être appliquée, non seulement aux cheminots, mais à l'ensemble des travailleurs et en particulier aux transporteurs

Nous voulons espérer que M. Guy MOLLET, Chef du Gouvernement, n'oubliera pas les écrits de M. Guy MOLLET, Secrétaire Général de la S. F. I. O.

Les cheminots, comme tous les travailleurs, sont conscients des difficultés que rencontre le Gouvernement, tant sur le plan national qu'international, et ils ne sont pas décidés à jouer les apprentis sorciers. Mais, si quelque chose n'était pas fait rapidement dans le domaine des salaires-

retraites et de la durée du travail, leur déception serait si grande qu'elle préparerait les pires aventures.

P. BUTET, Secrétaire Général.

# Le RETOUR aux 40 HEURES RAPIDEMENT

ESTIME LE CONSEIL FÉDÉRAL

LE CONSEIL DE LA FEDERATION C.F. T.C. DES CHEMINOTS réuni à Paris le 26 janvier 1956, tient à rappeler à la nou-velle Assemblée Nationale et au Gouverne-ment les revendications essentielles des

Il réaffirme sa volonté de voir rapidement prises en considération les demandes suivantes:

#### TRANSPORTS

Constatant que la situation des transports Constatant que la situation des transports tend à se dégrader toujours davantage en l'absence d'une politique d'ensemble des transports, le Conseil réclame instamment : LA NATIONALISATION DE TOUS LES MODES DE TRANSPORTS PUBLICS — Voyageurs et Marchandises — Prolongement normal de la Nationalisation des Chemins de Fer, des mesures fiscales et REGLEMENTAIRES RIGOUREUSES CONCERNANT LE TRANSPORT PRIVE. TRANSPORT PRIVE.

## SALAIRES/ZONES

Le Conseil réaffirme la nécessité de DIS-CUSSIONS PARITAIRES sur les salaires et retraites, ce qui implique l'ABROGATION DES DECRETS 50.635/50.637 du 1er JUIN

Il maintient sa revendication d'un SALAI-RE NATIONAL

Sans discrimination résidentielle,
 Dont le minimum ne serait pas inférieur à 30.000 francs nets par mois,

Entièrement soumis à retenue pour la

Il précise qu'une seule revalorisation des bas salaires ne saurait donner satisfaction cheminots auxquels on demande une qualification sans cesse plus poussée et qui doivent être rémunérés en conséquence. (Notamment pour les agents des échelles

### moyennes.) PRESTATIONS FAMILIALES

Le Conseil insiste pour que les presta-tions familiales soient revalorisées, parallè-lement aux salaires et retraites, le pouvoir d'achat des familles étant constamment

### RETRAITES

Le Conseil proteste à nouveau contre les dispositions de l'article 9 du statut des retraités qui a ramené de 5 ans à 1 an les prescriptions en matière de redressement de pension et maintient sa demande de L'OCTROI DE LA CAMPAGNE DOUBLE aux cheminots anciens combattants.

#### MODERNISATION CONDITIONS ET DUREE DU TRAVAIL

Le Conseil exige qu'à chaque étape de modernisation du réseau ferré corresponde une amélioration sensible des conditions de vie des cheminots, notamment par un allé-gement de la peine et de la durée du travail. A ce sujet il estime que le problème de la durée du travail doit être rapidement réglé par LE RETOUR AUX 40 HEURES HEB-DOMADAIRES

Le Conseil félicite le Bureau Fédéral de sa campagne contre la compression des effectifs, il lui demande de continuer à dénoncer tous les abus en ce domaine, qui mettent en cause la sécurité des personnes, la bonne marche du service ou le non-respect de la réglementation du travail.

## AFRIQUE DU NORD

Le Conseil renouvelle son entière solida-rité avec les Cheminots d'Afrique du Nord: Il réclame du Gouvernement français l'octroi des garanties légitimes dues à ces personnes.

Le Conseil renouvelle sa confiance au B.F. pour mener l'action nécessaire à l'abou-tissement de ce programme, ainsi qu'aux revendications catégorielles étudiées par nos

revendications categorielles étudiées par nos Commissions Techniques.

IL ATTIRE L'ATTENTION DES CHEMINOTS SUR LE FAIT QUE L'ACTION SYNDICALE RESTE LE PLUS SUR MOYEN DE DEFENSE DE LEURS INTERETS. IL LEUR DEMANDE DE NE PAS GASPILLER LEURS FORCES DANS DES « COMITES » INEFFICACES, MAIS DE RENFORCER L'ACTION DE LA C.F.T.C. EN REJOICHANT SES RANGS. GNANT SES RANGS.

Mémento de l'audience accordée par le Directeur général le 24 janvier 1956

(En caractère gras nos commentaires après chaque paragraphe)

Etaient présents : MM. BOYAUX, Directeur Général ; BOURRIE, Directeur du Personnel; ANDRE, Ingénieur en chef à la Direction du

BUTET, représentant de la C.F.T.C. FASSINOTTI, VACHERAND,

NICOLAS, PAILLIEUX SIRURGUET,

## Rémunération

Notre délégation avait demandé que l'on réunisse une commission mixte pour la remise en ordre générale de la rémunération, même si l'ampleur de la dépense à envisager nécessitait qu'on envisage un échelonnement dans l'application. La Direction de la S.N.C.F. n'est pas favorable à cette formule. a) Réduction de 10 % opérée sur la prime de fin d'an-

née de l'exercice 1956.

a) Réduction de 10 % opérée sur la prime de fin d'année de l'exercice 1956.

Des barèmes publiés au début de 1956 ont donné les taux de la prime de fin d'année de l'exercice 1956, compte tenu de la réduction de 10 % prévue par l'Avis Général P2a, chapitre 3, n° 6 du 11 octobre 1955.

qué aux représentants des Organisations syndicales au hostilité. cours de la réunion du 19 septembre 1955, cette réduc-

de l'augmentation des salaires accordée à dater 1<sup>st</sup> janvier 1956 et ceci en vue de respecter le parallélisme avec l'E.G.F. : si cette réduction n'avait pas été acceptée, l'augmentation des salaires accordée aux cheminots au la janvier 1956 eût été moins forte.

La rédaction du mémento ne laisse prévoir aucune amélioration, ce qui confirme notre opinion qu'il faudra lutter pour que le barème actuellement en vigueur soit revisé (voir à ce sujet et pour toute cette audience notre circulaire nº 146 du 2 février 1956 en vous rapprochant des dirigeants des syn-

b) Abattements de zone.

Le Directeur Général a procédé à l'étude qui lui avait été demandée par le Conseil d'administration sur la question. Il fera connaître au Conseil, lors de la prochaine réunion de celui-ci, les résultats de cette étude.

Le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a été saisi le 8 février 1956 (circulaire nº 147 du 9 février 1956), mais il n'a pris aucune décision dans l'attente de l'orientation gouvernementale en la matière. Notre représentant a défendu la position définie par notre lettre du 6 janvier 1956 (voir « Cheminot de France »

du 25 janvier 1956). Sur la question de la suppression totale des zones, Le Directeur Général rappelle qu'ainsi qu'il l'a indi- la Direction de la S.N.C.F. ne nous a pas caché son



## HOTELS RECOMMANDÉS

# CE HOTEL-PENSION

14, rue Pertinax PLEIN CENTRE TOUT CONFORT Ecrire ! Prix très modèrés

## HOTEL DU MUSEUM

9. RUE BUFFON (Gare Orleans Austerlitz) LE FOYER DU CHEMINOT

Rhumatisants - DAX 21 hours nebergement et traitement Cure forfattaire à 32,000 fr. HOTEL de la PAIX Thermes romains dans l'hôtel

Lourdes - Pension Maysonnave tout confort, cuisine seignée. Prix modérés. Recommandée pour groupes.

CLIMAT IDEAL Distractions. Conf., Pension inter-satson 1.000 f. nets. Hotel de Paris Amélie-les-B. (P.-O.) et 1.100 fr. aux « Mouettes ». Adresses à noter



HORLOGER JOAILLIER DEPUIS 1866

107, rue Saint-Lazare PARIS (9°) - TRI. 00-95 Très grand choix de bagues, clips, bracelets et colhers, chevalieres, montres des meilleures marques à des prix tres avantageux

CONDITIONS SPÉCIALES

MM. les Employés de la S.N.C.F. (sauf sur marques OMEGA et TISSOT)
 POSSIBILITES DE CREDIT Catalegue gratuit sur demande

## Vins de Bordeaux

A. FERCHAUD FHS

## Buvez du CHAMPAGNE Roland FLINIAUX (Marne)

CONSULTEZ-LE Conditions spéciales pour cheminets DEMARCHEURS RECHERCHES

### POUR VIVRE MOINS CHER BAVONS, CAFES, HUILES, PATES. RIZ Prix speciaux degressifs à Cheminois groupes avec Bon de Transport

Ecrire

G GAUBERT A SALON (B do Bh
A partir de 100 kg · Superbes cadeaux

VINS EXCELLENTS M. ARNAUD, vigneron JUNAS (Gard)

LES MEILLEURS VINS de table et de dessert AUX MEILLEURS PRIX Prix spéciaux à MM. les Agents de la S.N.C.F. Joseph MARTY, vins. PERPIGNAN

VINS ROUGES DU ROUSSILLON 11-12 VINS DOUX NATURELS VIEUX Expedition directe au consommateur Prix speciaux or groupements d'achat Sadr & ASPERT-BARRERE BAGES (Pyrénées-Orientales)

## Ets FOURNIER - NIMES

MEILLEURS VINS - MEILLEURS PRIX (Correspondants demandés)

## PURS VINS DE CORBIERES TRES GRANDE ANNEE Prix très avantageux Tarif sur demande

Tarif sur demande
Marcellin COMBES, Négociant

25, à Lezignan-Corbières (Aude)
Fournisseur spécialisé
— des cheminois —

# NOTRE ACTION SOCIALE

N début d'année, le Conseil d'Administration de la S. N. C. F. est régulièrement appelé à fixer la part du budget destiné aux colonies de vacances et aux subventions pour les Sociétés d'agents. En même temps il statue sur la répartition des crédits que la S. N. C. F. doit obligatoirement affecter au logement de son personnel, dans la limite de 1 % des salaires versés l'année

Cet examen est l'occasion pour nous de faire le point, notre repré-sentant au Conseil ne manquant pas d'intervenir pour que l'on tienne compte de notre point de vue.

En attendant qu'une formule de vraie discussion paritaire soit appliquée, nous nous efforçons d'amé-liorer chaque année le système existant.

Ce que nous voulons en matière d'activités sociales, c'est que le Cheminot puisse choisir librement la contribution sociale de la S.N. C.F. à laquelle il a droit. Récompenser celui qui confie ses enfants à des établissements « maison », pour les vacances par exemple, en l'aidant beaucoup plus que celui qui s'adresse ailleurs, c'est en définitive s'opposer au libre choix pour tous ceux qui disposent de res-sources modestes, c'est-à-dire pour la plupart des Cheminots. Cette façon de faire s'appelle aussi le paternalisme. Nous avons été long-temps les seuls à le combattre. Qu'on se souvienne, il y a peu de temps encore la puissante C.G. T. n'agissait-elle pas afin que la S.N.C.F. vienne en aide uniquement aux Cheminots envoyant leurs enfants dans les colonies de va-cances S.N.C.F.? Sa position n'a certainement pas beaucoup changé.

Quoi qu'il en soit, depuis quatre ans surtout, les choses ont évolué vers des conceptions plus justes et cette année nous marquons un nouveau pas en avant au point de vue colonies de vacances et logement.

#### COLONIES S.N.C.F.

52,300 enfants y ont été hébergés en 1955. Cette année 53.300 places seront disponibles pour les enfants âgés de 4 ans au moins le 1<sup>er</sup> janvier 1956 et de 16 ans au plus le 1<sup>er</sup> octobre 1956. Les demandes doivent être présentées avant le 20 avril.

La durée moyenne du séjour reste de 27 jours avec trois pério-des en juillet, août et septembre.

La participation journalière des familles aux frais de séjour accuse une augmentation d'environ 10 % par rapport à 1955. Le tableau ciaprès fixe les nouveau taux.

aux parents de choisir plus faei-lement, 17.000 enfants sont allés en colonies privées en 1955; nous ne serons pas loin des 20.000 en

Bien entendu l'allocation de 250 fr. est également versée aux enfants allant en maisons de va-cances familiales. A ce propos nous constatons l'intérêt de plus en plus vif des Cheminots et des salariés en général pour ces maisons ; c'est certainement la formule d'avenir. Les pouvoirs publics semblent en être convaincus. En tout cas les camarades qui désirent séjourner cet été à notre établissement de Saint-Denis-près-Martel doivent présenter au plus vite leurs demandes, déjà les candidats ne manquent

## SUBVENTIONS AUX SOCIETES D'AGENTS

Nous nous sommes efforcés d'obtenir une augmentation des subventions. Nous avons en partie réussi puisque les crédits sont en moyen-ne de 15 % supérieurs à ceux de 1955. Tontefois nous avions un certain retard à rattraper, car pendant plusieurs années, tandis que la vie augmentait, les crédits étaient restés à peu près inchangés.

L'Orphelinat Flamand, le Refuge des Cheminots, l'Union spor-tive des Cheminots, l'U.A.I.G.F. et l'A.T.C. marquent une augmen-tation de leur subvention; le Jardin du Cheminot également, mais proportionnellement moins forte, se que nous regrettons.

### LOGEMENT

Trois résultats allant tout à fait dans le sens de notre action.

Premièrement, en 1956 la S.N. C.F. ne s'en tiendra pas à l'effort minimum de 1 % des salaires (1.985 millions), mais a prévu en-viron 2.300 millions peur la cons-truction? L'évolution technique des chemins de fer amène et amènera encore de nombreux changement de résidences; les Cheminots ne doivent pas en être les victimes et il est urgent d'accélérer la construction de logements. L'effort budgétaire de cette année va dans ce sens; nous y souscrivons.

Echelles	-						The state of the s
- Louise Land	1	2	3	4	5	- 6	7
1 à 9	200	200	190	180	170	160	160
10 à 14	275	275	265	255	245	235	235
15 à 19	380	380	365	355	335	320	320
F. S	550	550	530	490	490	470	470

### COLONIES PRIVEES ET MAISONS FAMILIALES DE VACANCES

Le pécule de vacances avec majorations pour enfants demeure notre objectif.

Comme nous avons en l'occases (et de l'écrire) une majoration substantielle de la prime d'exploitation devrait pouvoir régler la question du pécule. Quant aux majorations pour enfants, si l'on considère que la S.N.C.F. consa-cre plus d'un milliard et demi ses colonies et l'aide aux familles pour les colonies privées, la répartition entre les 314,000 enfants de cheminots d'âge à en bénéficier permettrait de donner plus de 5.000 francs à chacun d'eux.

Nous enregistrons avec satisfaction la majoration de 50 fr. de l'allocation journalière pour les enfants allant en colonies privées ou en maisons familiales. Cette allocation qui était de 200 fr. 1955 est portée maintenant à 250 francs.

Comte tenu des prix modestes généralement demandés dans les colonies privées (500 à 600 fr. par jour) et des 250 fr. d'allocation, la part restant à la charge des familles se rapproche progressive-ment de celle que la S.N.C.F. demande pour ses propres colonies. De telles conditions permettent

Deuxièmement, pour les Chemi-nots qui désirent saire construire leur logement, le montant maximum du prêt complémentaire de l'U.C.B. (Union de Crédit pour le Bâtiment) est majoré de façon à ne plus laisser à la charge de l'agent qu'un apport personnel de 5 % au lieu de 10 % antérieure-ment. Cette disposition facilitera l'accession à la propriété, formule qui demeure une de nos grandes préoccupations en matière sociale. Au sujet du prêt U.C.B. nous rap-pelons que la S.N.C.F. verse une benification d'intérêt ramenant son taux de 5,65 à 3 %.

Troisièmement nous obtenons gain de cause en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des Centres d'Initiation à la Construction (C.I.C.). L'Etat remboursers maintenant leur coût à la S.N.C.F. Les 200 millions environ ainsi libérés serviront à construire pour les Cheminots. Nous aimerions qu'une partie serve à :ider nos camarades à acquérir leur terrain, car c'est souvent là que le « bât blesse ».

Avec l'appui de tous les cheminots, nos solutions progressent régulièrement dans le domaine social que nous venons d'évoquer. Ces nouveaux résultats le prouvent. Pour qu'ils soient améliorés, cheminots rejoignez les rangs de la C.F.T.C.

P. VAL.

## **VACANCES TOURISTIQUES**

La Commission des Loisirs de l'Union des Services centraux à le plaisir de vous inviter au séjour de vacances touristiques qu'elle organise à l'occasion des fêtes de la Pentecôte du 19 au 26 mai 1956. à la Maison familiale de vacances des Cheminots de France, château de Termes, Saint-Denis-près-Martel (Lot).

1" Jour. — Départ de Paris-Austerlitz vers 11 h. 30 (train 1005).

2º Jour. — Visite de ROCAMADOUR.

3º Jour. - Visite de MARTEL et TURENNE. 4º jour. — VALLEE DE LA DORDOGNE (excursion pédestre).

5º Jour. — Visite des Grottes de JOUCLAS et ascension du PECH de LAYAVE.

6° Jour. — Grand circuit : VAYRAC, BRETENOUX, GORGE de la CERE et du MAMOUL, château de CASTELNAU. 7º Jour. - Cirque de MONTVALENT, GOUFFRES de PA-

DIRAC. 8º Jour. - Départ à 12 h. 28, arrivée à Paris à 19 h. 15.

Toutes ces excursions se feront par car.

Participation aux frais : 8.000 francs, comprenant :

\_ L'hébergement au château; les repas (vin compris) les frais de car, visites, etc.

Conditions spéciales pour familles.

#### INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues des à présent par : Mile Denise CHOPLIN, Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots des Services centraux, 26, rue de Montholon, Paris (9°).

Pour toute demande de renseignements joindre un timbre-poste.

## MAISON FAMILIALE DE VACANCES de Saint-Denis-près-Martel

## INSCRIPTIONS

Le nombre de places étant forcément limité, on a intérêt à faire sa demande au plus tôt et des qu'on a pris la décision de venir à Saint-Denis.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre d'arrivée (joindre enveloppe timbrée pour la réponse).

Pour la période juillet-août, priorité est accordée aux familles comptant des enfants bénéficiant de vacances scolaires. Priorité également aux familles qui ne sont pas encore venues deux fois à la M. F. V. Nous demandons à celles qui ont déjà bénéficié de deux séjours de choisir plutôt les mois de juin ou septembre.

### DURÉE DU SÉJOUR

Il doit être an minimum de huit jours. En juillet-août, si les demandes sont trop nombreuses et pour permettre au plus grand nombre d'en profiter, la durée du séjour pourra être limitée à trois semaines. Dans ce cas, les intéressés seront prévenus d'avance.

A noter que d'avril et même parfols mars jusqu'à fin octobre le temps est souvent très agréable à Saint-Denis.

## PROVISION

Une provision correspondant à 20 % (arrondle aux 1.000 francs les plus voisins) du prix de la pension est demandée à chaque famille. Cette avance garantit le sérieux de la demande et l'inscription ne devient ferme qu'à la réception de cette provision. Le versement est à faire au

Compte Chèque Postal de Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots, Château de Termes, à Saint-Denis-près-Martel (Lot), O. C. P. 1546-97 Toulouse.

En cas de défaillance pour une raison sérieuse et justifiée, la moltié de la provision sera con-

aux colonnes de droite.

servée à titre de dédommagement pour le préjudice causé à la Maison Familiale de Vacances.

Les personnes qui désirent étaler l'effort financier peuvent envoyer pendant les mois qui précèdent leurs vacances plusieurs acomptes qui serent pertés à leur crédit.

## ALLOCATION S. N. C. F.

Les agents ont intérêt à s'adresser au Service social S. N. C. F. de leur résidence d'emploi, pour obtenir la participation aux frais de séjour de leurs enfants. Un imprimé à faire remplir par Directeur de la Maison familiale leur sera remis par ce Service social. .

## CAMPING

Il est possible de camper, aux alentours du château, sur le ter-rain de la M. F. V. Si le campeur prend ses repas

au château, les prix de pension indiqués en annexe doivent être réduits de 100 francs par jour. Toutefois, cette possibilité est subordonnée au nombre de places disponibles, mais le campeur pourra se ravitailler au château.

S'il ne fait que camper, il lui sera demandé une contribution de 50 francs par jour et par grande

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES Pour tous autres renseigne-

ments que l'on désirerait obtenir, Monsieur le Directeur

de la Maison Familiale de Vacances des Cheminots Château de Termes SAINT-DENIS-PRES-MARTEL Joindre un timbre pour la

réponse.

## PRIX DE PENSION PAR PERSONNE EN 1956

	Adultes et adoles- cents de 14 ans et plus		Familles avec 2 enfants et plus				
Périodes	Person.	Ménages sans enf. ou avec 1 enf. (1)	à partir	12 å 13 ans	s a ii ans	2 à ans	Nour- rissons
Juillet	800	700	675	575	475	400	200
Autres mois	700	650 (°)	650	550	450	375	200

MAJORATIONS. — Les tarifs indiqués ch-dessus sont valables

aux colonnes de droite.

(2) Ce prix comprend le legement et la fourniture du lait. Toute autre fourniture sera comptée en supplément.

(3) Ce prix particulièrement serré est consenti pour faciliter les séjours de nos camarades retraités.

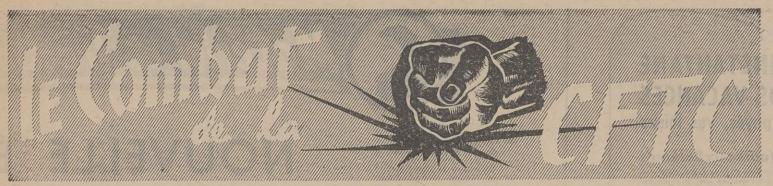
pour les agents des échelles 1 à 9.

Ils seront majorés de 5 % pour ceux placés sur les échelles 10 à 14 et de 10 % pour ceux placés sur les échelles 15 et au-dessus.

RETRAITES. — Ces majorations sont réduites de moitié pour

Ces prix comprennent le logement et la nourriture, à l'exclusion

de la boisson qui est comptée en plus, mais il ne faut ajouter mi taxes supplémentaires, ni pourboires.



# NOUS N'AVONS PAS DROIT DE NOUS TAIRE!

Des mesures exceptionnelles doivent être prises pour éviter de nouveaux accidents mortels au triage d'Homécourt, où la responsabilité de la S.N.C.F. est engagé:

ES lecteurs du « Cheminot de France » n'ont pas manqué de s'émouvoir quand nous avons fait état des accidents mortels qui, sur la région Est, allaient en augmentant. Nous voulions être sûrs que la Direction avait conscience de ce danger, mais nous avons vainement attendu les mesures efficaces qui auraient rendu moins dramatique cette situation.

notre action :

- La formation professionnelle des agents, particulièrement en matière de sécurité, que les compressions du personnel ne permettaient pas toujours de réaliser correctement ;

- L'insuffisance des effectifs qui obligeait les agents de manœuvre à travailler dans une précipitation quasi permanente leur faisant parfois perdre de vue le souci de la sécurité;

- Les mauvaises conditions matérielles de travail qui pouvaient être à l'origine d'accidents regrettables.

Nous avons attiré particulièrement l'attention de la Haute Direction sur la gare d'Homécourt où, en quelques mois, s'étaient produits quatre accidents de manœuvre dont deux accidents mortels. La situation de ce petit triage de l'Est devant faire face à un très gros trafic sidérurgique en pleine période de travaux d'électrification demandait une intervention rapide dans bien des domaines puisqu'il fallait aussi changer le climat de commandement après les maladresses impardonnables qui avaient été commises par certains

Le 26 janvier 1956, un de nos adhérents, GUERFA Rachid, âgé

#### RÉPONSE du Président du Comité Mixte de Thionville à la délégation qui demandait la mise sons canal

La demande est justifiée, entre les voies 106 et 107 le gaba-rit n'est pas respecté, il n'y a que 0 m 50 entre les fils et les marchepieds des véhicules et 1 m 25 entre le premier fil et

de transmissions funiculaires

Devant le bâtiment du chef de secteur milieu, la distance entre le rail et le premier fil est également de 1 m 25 et, à certains endroits, de 0 m 65:

Deux chutes d'agents, l'une le 2-9-1955, l'autre le 31-12-1955 ayant entraîné des arrêts de travail pour blessures ES sont à signaler.

A noter dans le premier cas que l'entrevoie est suivie par les agents EX : pointeurs et manœuvres - MR : visiteurs -Préposés à la douane.

Ainsi après deux chutes, qui fort heureusement n'ont pas été mortelles, la situation reste la même. La demande est justifiée, mais elle n'est pas satisfaite. Depuis plus de deux ans, les agents de Forbach posent une question identique pour éviter aussi des accidents, peut-être des morts.

Qu'attendent donc nos pa-

Trois points étaient visés dans de 19 ans, perdait la vie dans ce sinistre triage.

La responsabilité de la S. N. C. F. est cette fois très évidente et, nous devons le dire, la S. N. C. F., de son côté, n'a jamais eu de scrupule à placer la respon-sabilité du côté des agents dans d'autres accidents.

Nous regrettons ce troisième

mort dans le triage d'Homécourt et, une fois de plus, nous avons immédiatement alerté le Directeur général.

Si les mesures exceptionnelles qu'il convient de prendre de toute urgence tardaient trop, nous n'hésiterions pas à dénoncer ce scandale.

A la levée du corps de notre ami GUERFA, une forte délégation C. F. T. C. était présente. Qu'il nous soit permis de dire à nouveau à ses parents combien nous partageons leur peine.

## AVIS

## à tous les agents de la gare de Strasbourg

Nous reproduisons ci-dessous le texte de l'avis affiché par les militants de Strasbourg lors du passage de la commission de contrôle des effectifs, exprimant la volonté des cheminots de cette localité de s'élever contre la compression abusive du personnel.

Syndicat de la Gare de Strasbourg

Strasbourg, le 28 janvier 1956.

Depuis le 25 janvier 1956 le corps de contrôle est en gare de Strasbourg pour vérifier tous les chantiers au point de vue rendement du traveil et consistance du personnel. Le mécontentement provoqué par la présence de cette commission étant général, le soussigné, au nom du Syndicat C.F.T.C. de la gare de Strasbourg, se fait l'interprète de centaines d'agents occupés à cette gare pour protester contre tont changement tendant à réduire l'effectif de la gare, la consistance des chantiers ou le changement de tableaux de service entraînant des inconvénients pour le personnel.

Il demande à tous les agents de respecter strictement les heures de service ainsi que les prescriptions concernant la sécurité du personnel et les invite à donner des renseignements précis et concrets aux membres du corps de contrôle en leur faisant connaître les innombrables difficultés avec lesquelles ils sont journellement en prise durant leur service parfois pénible.

Au moment même où le trafic de notre S.N.C.F. augmente sans cesse tandis que le personnel ne fait que diminuer, tous ensemble, nous voulons faire comprendre aux membres du corps de contrôle et par là même à la direction de la S.N.C.F. qu'une nouvelle réduction du personnel serait une véritable catastrophe pour nos agents dont les conditions de travail devien-draient inhumaines et anti-sociales ; les répercussions d'une pareille situation pourraient être néfastes à tous points de vue. Nous préférons discuter loyalement toutes les questions litigieuses que avoir recours à des moyens de force.

Convaincu que le présent appel sera entendu aussi bien par les agents de la gare que par les membres du corps de contrôle, j'ose espérer que notre mission n'aura pas été vaine.

Le responsable du Syndicat C.F.T.C., Ernest KOPP.

## Que sont devenus les apprentis de la promotion 1952/55?

Nous avions protesté énergiquement auprès de la Direction du Personnel contre son intention de ne pas admettre à la S. N. C. F. les apprentis de 3° année de la promotion 52/55.

Des assurances nous avaient été données que ces apprentis seraient en tout état de cause orientés sur l'industrie privée. Où en sommes-nous ?

dmis à la S.N.C.F.:		
· MT	378	
VB	20	
Ex	91	
	-	
Soit au total	489	
lacés dans l'industrie :	426	

Que vas-t-on faire maintenant de la

## UNITE D'ACTION au C. L. A. S. de Troyes

La délégation C. G. T. s'oppose à ca qu'un siège à la sous-

commission du logement soit attribué à un élu C. T.C. Pourquoi tiennent-ils tant à

dissimuler leur action ? En fin de réunion, les délégués C.G.T. ont demandé que le P.V. soit signé par un de leurs

délégues, à l'exclusion d'un élu !

Voilà une conception bizarre de l'unité d'action.

## LES CHEMINOTS NOUS ECRIVENT

#### De ROANNE-TRIAGE

« Le Chef du Personnel nous fait prendre notre service ce 16 h. 30 à 19 h 30 et de 21 heures à 2 heures du matin et ceci tous les jours sans exception.

« De cette façon, il nous est impossible de dormir convenablement la plupart habitant à 5 km. et plus de la gare.

« D'autre part, il est impossible d'avoir nos congés lorsqu'on les demande, soit en été, soit en hiver. Le Chef du Personnel ne prévoyant pas une équipe de secours... »

#### De NARBONNE

Les représentants du personnel (toutes organisations) au Comité Mixte de la Gare ont déposé lors de la séance du 13 décembre une résolution demandant :

- La création d'une réserve plus importante;
- La reprise d'un embauchage normal:
- La révision de la politique de compression des effectifs poussée à l'extrême.

## Une délégation a été reçue au Ministère des Travaux Publics

UR convocation du ministre, une délégation fédérale (PAIL-LIEUX, LIENART, NICKMHLDER, BUTET, FASSINOTTI, NICOLAS, SIRURGUET) a été reçue, le 9 février 1956, par M. PINTON, secrétaire d'Etat aux Travaux publics assisté de son directeur de Cabinet M. LAGNACE (secrétaire général adjoint de la S. N. C. F.).

Nous avons rappelé à M. PINTON nos revendications essentielles notamment en matière de SALAIRES ET RETRAITES. Nous avons insisté pour que les problèmes de rémunération à la S N. C. F. soient réglés en fonction d'un plan d'ensemble qui serait discuté entre la S. N. C. F. et les Organisations syndicales (Abrogation du décret du 1-6-1950). Nous avons souligné l'urgende de la question des rouss et de la revalorisation des pensions. ce de la question des zones et de la revalorisation des pensions.

Nous avons indiqué notre volonté de voir se réaliser une véritable coordination des transports par la nationalisation des Transports routiers.

M. PINTON qui désirait avoir une prise de contact avec notre organisation n'a pas pris position sur les questions posées, il nous a indiqué son souci de faire évoluer la question des transports et les problèmes sociaux.

Nous reprendrons contact prochainement avec son Cabinet pour essayer de faire aboutir nos revendications et dans cette attente nous avons confirmé, par lettre publiée ci-dessous, l'essentiel de nos revendications.

Paris, le 13 février 1956.

Monsieur A. PINTON, secrétaire d'État aux Travaux publics, aux Transports et au Tourisme, 246, boulevard Saint-Germain, PARIS (VII°)

Monsieur le Ministre,

Après les compressions

de nos délégués, l'effectif auto-

HAUSBERGEN .... + 5 agents CREUTZWALD ... + 1 —

risé a été relevé. Sur la Région Est :

SAULUES

AUBOUE

COCHEREN

AUDUN-LE-TICHE .. +

TRIAGE DE REIMS. + 3

FLORANGE ..... + 4 -

Ces quelques résultats ne nous

font pas perdre de vue tous les chantiers, toutes les gares où

le personnel est encore insuffi-

sant et travaille dans des condi-

tions pariois si dangereuses.

La liste s'allonge des gares dans lesquelles, grâce à l'action

Vous avez bien voulu des votre arrivée au ministère des Travaux publics, prendre contact avec notre organisation. Nous avons été très sensibles à ce geste et nous vous remercions bien vivement de l'accueil que vous nous avez réservé.

Comme nous avons eu l'occasion de vous le préciser au cours de l'audience du 10 février, indépendamment des problèmes posés par la coordination des transports et pour lesquels nous aimerions être entendus, la question des salaires et retraites des cheminots est posée et devra faire l'objet de négociations et de décisions rapides.

Dans su déclaration d'investiture, M. Guy MOLLET, président du Conseil, déclarait : « Le Gouvernement entend s'entremettre pour que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent confronter leurs points de vue et aboutir à des accords raisonnables fondés sur la situation économique des branches d'activité et des différentes régions

Même si cette procédure de discussion n'est pas prévue pour la S.N.C.F. par les textes en vigueur (décrets 50.635/50.637 du 1-6-1956) nous estimons pour notre part, ainsi que l'a déclaré Monsieur le Président du Conseil, que la négociation directe est le meilleur moyen de régler les questions de rémunération en suspens dans notre profession.

En ce sens, nous vous serions donc très obligé, Monsieur le Ministre, des dispositions que vous voudrez bien prendre pour que très rapide-ment puissent s'ouvrir des négociations de salaires entre la S.N.C.F. et toutes les organisations syndicales.

L'expérience ayant montré qu'il était pratiquement impossible de faire un travail sérieux en ce domaine sans un plan d'ensemble, notre Organisation demande que les discussions portent sur une remise en ordre véritable des salaires et retraites. Remise en ordre qui devrait tenir compte entre autres choses des points suivants :

- INSTITUTION D'UN SALAIRE NATIONAL :
- sans discrimination résidentielle ;
- dont le minimum ne serait pas inférieur à 30.000 fr. nets par mois;
- dont l'éventail hiérarchique tienne légitimement compte de la qualification et des responsabilités.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, que vous comprendrez l'importance que les cheminots attachent à l'ouverture de telles négociations entre la S.N.C.F. et leurs responsables syndicaux et que vous aurez à cœur de donner une suite prochaine à notre demande. Nous nous tenons à votre disposition pour toutes précisions qu'il

vous plairait de nous demander et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le Bureau Fédéral, Paul BUIET. Secrétaire Général.



Prix global comprenant tous frais de séjour, hôtel, restaurant, etc... ainsi que la traversée aller et retour par paquebot de Barselone à Palma de Majorque: 19.140 Frs Paiement crédit en 12 versements : 3.740 fra à la souscription : après le retour : 11 mensualités de 1.400 francs

Avonez qu'il est difficile de faire mient

500 autres voyages aussi passionnants, divertissants et économiques vous sont proposés par la plus forte organisation européenne de Tourisme.

7, Boul. des Capucines, Paris. Tél. OPE.61-81

Toute inscription prise event le 5 Avril 1956 bénéficiers d'une

## ASSURANCE AUTO ET MOTO

Tarif spécial « Cheminot » (Province) Auto v. a. 2 CV ...... fr. 6.380 Police auto < BON CONDUCTEUR> 8-4 CV ..... 6.740 8-6 CV ..... 8.570 après un an sans accident, rem-boursement 10 % de la prime. Garantie accidents Eux tiers il.Liboursement 10 % de la prime.
Garantie accidents gux tiers ILLIGreen de la prime.
Garantie accidents gux tiers ILLIMITEE par tous conducteurs.
Le SERVICE DEFENSE se charge
de arrière garanti ... 8.736

8.736

ASSURANCE - INCENDIE - HABITATION

Mobilier et matériel, bâtiments et voisins, UN MILLION : 1.625 francs par an, tous frais compris

E. ADAM, assureur-conseil agréé 181, rue Lafayette, PARIS (près gares Nord et Est) (Timbre réponse)

M' SEGALOT



EMPLOYES S.N.C.F. - POUR VOS VINS AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard) VIA ROUGE SUPÉRIEUR 11º: 5.600 fr. l'hecto, gare départ TARIF SUR DEMANDE

A BON COMPTE Paites aussi venir votre vin en fût du PAYS DE LA VIGNE en nous adressant votre « Bon de Transport » son centenaire. Henri MERCADIER SAINT-GEORGES (Hérault)

\_\_\_\_\_\_\_

Vins rouges de Table
VINS FINS - BANYULS
MUSCATS VIEUX
Demandez prix et conditions



**MUSCAT-RANCIO** VIN PETILLANT Vins de 10 à 21° de 10 à 220 litres LE CLAPAS

VIN ROUGE NATUREL Prix speciaux pour OHEMINOTS Charles BARDON Propr Negociant (Gard)



Lettre TP 110 du 10 février 1956

Monsieur le Directeur de la Région Méditerranée Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction Région Est, Nord, Ouest, S.-Ouest, S.-Est. L'Avis général Pêc, chap. 2, n° 4 du 31 janvier 1956 indique les améliorations apportées au classement en échelle de certains grades du Service MT. En accord avec la Direction du Personnel, je vous précise ci-après les dispositions à observer pour la mise en application pratique des mesures prévues par ledit Avis général.

1. CREATION DES GRADES

- d'ouvrier professionnel qualifié de 2 classe (OPFLK2, échelle 6) et de 1ºº classe (OPFLK1, échelle 7) avec suppression du grade d'ouvrier profes-sionnel qualifié (échelle 6); de visiteur d'atelier 2° classe (VAT2, échelte 6) et de 11° classe (VAT1, échelte 7) avec suppression du grade de visiteur d'atelier (échelte 6);

de visiteur de machines de 2º classe (VMC2, échelle 6) et de 1º classe (VMC1, échelle 7) avec suppression du grade de visiteur de machines (échelle 6).

Les définitions des grades d'ouvrier professionnel qualifié de 2º classe et de 1º classe, de visiteur d'atelier de 2º classe et de 1º classe, et de visiteur de machines de 2º et de 1º classes sont respectivement les mêmes que les définitions actuelles de grades d'ouvrier professionnel qualifié, de visiteur d'atelier et de visiteur de machines.

b) Peurcentages
Le nombre des agents titulaires de chacun des grades de la première classe
sera au plus égal à 40 % du total, suivant
le cas :

des OPFLK1 + OPFLK1
des VAT1 + VAT1
des VMC3 + VMC1

des VATA + VATI

des VMC3 - + VATI

Les grades d'ouvrier professionnel qua
Mié de deuxième classe, de visiteur d'atelier de deuxième classe et de visiteur
de machines de deuxième classe, seroni
respectivement accessibles dans les mêmes
conditions que les grades actuels d'ouvriers professionnel qualifié, de visiteur
d'atelier et de visiteur de machines et
auront les mêmes débouches qu'eux. Ils
donneront respectivement accès, par la
voie du tableau d'aptitude, aux grades
d'ouvrier professionnel qualifié de première classe, de visiteur d'atelier de première classe, de visiteur de machine
de première classe.

Les ouvriers professionnels qualifiés de
première classe, les visiteurs de machine
de première classe et les visiteurs de machine
de première classe qui auront subi
avec succès l'examen pour le grade de
chef de brigade d'ouvriers de deuxième
classe, auront accès aux grades de chef
de brigade d'ouvriers :

— Soit, par voie de mutation latérale,
au grade de chef de brigade d'ouvriers de première classe;

— Soit, par voie de mutation latérale,
au grade de chef de brigade
d'ouvriers de première classe,
De plus, les ouvriers professionnels qualifiés de première classe, les visiteurs
d'atelier de première classe,

Les tableaux des fillères intéressées seront complétés et réédités.

2. CREATION DES GRADES D'ELECTRICIEN DE 2º GLASSE

(E2, échelle 6) ET DE 1º CLASSE (E1, échelle 7) avec suppression du grade d'électricien (échelle 6)

a) Définition
La définition des grades d'électricien de deuxième classe et de première classe est la même que la définition actuelle du grade d'électricien.

Di Pourcentages
Le nombre des agents titulaires du grade
d'électricien de première classe sera au
plus égal à 40 % du total des E2 + E1.

c) Tableau des fillères

Le grade d'électricien de deuxième classes sera accessible dans les mêmes conditions que le grade actuel d'électricien et aura les mêmes débouchés que lui. Il donnera accès par la voie du tableau d'aptitude au grade d'électricien de première classe mière classe.

Les électriciens de première classe qui auront subi avec succès l'examen pour les grades de sous-chef électricien de deuxième classe et de chef de station électrique de cinquième classe auront accès aux grades de sous-chef et chef électricien ou de chef de station électricien ou de chef de station électricien

Evique:
Soit, par voie de mutation latérale, aux grades de sous-chef électricien de deuxième classe et de chef de station électrique de cinquième classe;
Soit, par voie du tableau d'aptitude, aux grades de sous-chef électricien de première classe et de chef de station électrique de quatrième classe.

station électrique de quarrieme classe,
De plus, les électriciens de première
classe auront accès par la voie du tableau
d'aptitude et après examen, aux grades
d'élève-mecanicien (sous réserve d'avoir
exercé pendant un an les fonctions de
chauffeur de route), d'élève conducteur
électricien, de conducteur d'autorail et
d'élève conducteur de locomotive Diesel.
Les tableaux des filières intéressées seront complétés et réédités.

8. CREATION DU GRADE DE VISITEUR DE GARE PRINCIPAL (VGP. échelle 7)

a) Définition

La définition du grade de visiteur de gare principal est prévue par le rectificatif nº 3 à l'annexe 1 à l'avis général

Pêc, chapitre 2, n° 1 du 25 novembre 1948. b) Pourcentages
Le nombre de visiteurs de gare principeux nera au plus égal à 20 % de total
des VG + VGP.

# NOUVELLE ÉTAPE

du Personnel en novembre 1954 et discuté avec celle-ci en janvier 1955 (voir « Cheminot de France » du 23 février 1955). Suite à cette action, des modifications furent apportées en 1re étape le 1ª juin 1955.

Une 2° étape à valoir du 1° janvier 1956, vient d'être décidée. La lettre nº 110 TP du 10 février 1956 de la Direction MT en indique les modalités d'ap-

Nous tenons à préciser que si cette amélioration a fait l'objet de nombreuses et pressantes démarches auprès de la Direction du Personnel de notre part, nous n'avons pas été à même de discuter les termes contenus dans cette lettre. Cependant la Direction du MT, suite à nos demandes, a bien voulu nous accorder une audience le samedi 18 février 1956.

Au cours de cette audience furent examinés les huit points de le lettre cidessous, nos observations furent nombreuses, aucune promesse ferme ne nous fut donnée, toutefois il est à souhaiter que l'esprit dans lequel la Direction du MT entend faire appliquer ces améliorations soit compris des dirigeants chargés de les appliquer, ce qui permettrait d'aplanir en partie les im-

Si l'on considère cette 2º étape comme le complément de la 1re étope de juin 1955, nous devons reconnaître que

e) Tableau des filières
Le grade de visiteur de gare principal
sera accessible par la voie du tableau
d'apitude aux visiteurs de gare.
Les visiteurs de gare principaux qui
auront subi avec succès l'examen pour
le grade de sous-chef visiteur auront acès
à ce grade par voie de mutation latérale.
Le tableau de la filière sera complété
et réédité.

4. DISPOSITIONS COMMUNES
A TOUS LES GRADES
WISES AUX PARAGRAPHES 1º A 3º CI-DESSUS

il convient de procéder immédiatement à des notations complémentaires d'apti-tude au titre de l'exercice 1956 pour l'accès aux nouveaux grades créés el-

dessus.

Les premetiens serent réalisées avec effet du 1 janvier 1956 dans la limite des pourcentages fixés plus haut et appliqués à l'effectif réel des agents intéressés.

Dans toute la mesure du possible, on devra éviter de faire commander des agents d'exécution d'échelle 7 (ouvrier professionnel qualifié de première classe, visiteur d'atelier de première classe, visiteur de machines de première classe, etctricien de première classe et visiteur de gare principal) par des gradés de même échelle (chef de brigade d'ouvriers de deuxième classe, chef de station électrique de cinquième classe et sous-chef visiteur).

Des instructions vous seront données

Des instructions vous seront données ultérieurement en ce qui concerne les répercussions de la création de ces grades sur les primes.

Par ailleurs, les mesures suivantes se-

S. MAITRE OUVRIER Les pourcentages de maître-ouvriers sont portés de 18 à 20 % dans les Ateliers du Matériel et de 15 à 17 % dans les dépôts. Les conditions d'âge minimum précédemment prévues pour l'accès au grade de maître-ouvrier sont supprimées. Ces mesures, tout en laissant aux ouvriers professionnels de première classe âgés la possibilité d'accèder à l'échelle 6 avant leur départ en retraite, doivent permettre la nomination au grade de maître-ouvrier d'agents plus jeunes qu'il convient de former, dans ce grade, par le commandement de petites équipes, avant de les faire accèder aux emplois de maîtrise.

Une notation complémentaire sera faire

Une notation complémentaire sera faite au titre de l'exercice 1956 pour l'accès au grade de maitre-ouvrier. Les promotions seront prononcées au cours du premier semestre de l'année 1956, certaines pouvant prendre effet du 1<sup>ex</sup> janvier 1956.

6. CHEF DE BRIGADE D'OUVRIERS DE 2º ET DE 1º CLASSES
CHEF DE BRIGADE D'OUVRIERS
PRINCIPAL

PRINCIPAL

Les conditions d'ancienneté et d'âge minima prévues précédemment pour l'accès au grade de chef de brigade d'ouvriers principal sont supprimées.

Par suite les définitions des grades de chef de brigade d'ouvriers de deuxième et de première classes et de chef de brigade d'ouvriers principal sont réunies en une seule. Les pourcentages de répartition des agents entre les trois grades seront désormais les suivants:

Chef de brigade d'ouvriers de 2º classe: 20 %.

Chef de brigade d'ouvriers principal :

(Du total des chefs de brigade d'ouvriers de deuxième et de première classes et des chefs de brigade d'ouvriers principaux.)

Des notations complémentaires seront éventuellement faites au titre de l'exercice 1956 pour les grades de chef de brigade d'ouvriers de première classe et chef de brigade d'ouvriers de première classe et chef de brigade d'ouvrier principal.

Pour ce dernier grade, seront netés en priorité, si par allieurs rien ne e'y eppose, les ex-attachés nommés en fin de stage au grade de chef de brigade d'ouvriers de première classe à l'échelle 9 à titre personnel, afin de régulariser leur situation par leur promotion à un grade correspondant à leur échelle.

Les premotions rendues possibles par les neuveaux peuroentages serent premendée au ceurs du premier semestre de l'année 1966, certaines pouvant prendre effet du 1º janvier 1956.

ces améliorations bien qu'insuffisantes sont tout de même importantes et qu'elles ont modifié très sensiblement

la filière ouvrier. EN TOUT ETAT DE CAUSE, NOUS NE POUVONS CONSIDERER CES AME-LIORATIONS QUE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE ETAPE VERS LA REALISATION TOTALE DE NOTRE PROJET.

Les gars des ateliers, des dépôts, des entretiens se doivent de réfléchir sur ces résultats acquis, ils ont été acquis sans spectacle, sans tam-tam, mais par les militants de la C.F.T.C. qui, chaque jour, défendent sans faiblesse la reva-

lorisation de leur filière.

CHAQUE COMPAGNON QUI DON-NE SON ADHESION A LA C.F.T.C., C'EST UNE FORCE SUPPLEMENTAIRE QUI REDUIT D'AUTANT LE REGNE DE L'INJUSTICE CONTRE LEQUEL HOUS LUTTONS TOUJOURS. J. CHAPLAIS.

2. SOUS-CHEF VISITEUR CHEF-VISITEUR
ET CHEF-VISITEUR PRINCIPAL

Il sera procédé à la révision de la
consistance des postes tenus par des
sous-chefs visiteurs dans le but d'en faire
couper les plus importants par des chefs
visiteurs.

Le nombre de postes à faire tenir par
les sous-chefs visiteurs ne devra pas être,
pour chaque région, supérieur aux deux
tilers du nombre de postes à faire tenir
par les chefs visiteurs et les chefs visiteurs principaux.

De plus, les dispositions utiles seront
prises pour que l'effectif réel des chefs
visiteurs soit sensiblement égal à celui
des chefs visiteurs principaux.

Des notations complémentaires seront
éventuellement faites au titre de l'exercice 1956 pour les grades de chef-visiteur
et chef-visiteur principal.

Les prometions rendues possibles par
les nouyeaux cadres autorisés seront prenoncées au coura du premier semestre
de l'année 1956, certaines pouvant prendre
effet du 1° janvier 1956.

8. PETITE MAITRISE

8. PETITE MAITRISE DU SERVICE ELECTRIQUE

Le classement des postes de petite mat-trise du service électrique sera légère-ment amélioré. LE DIRECTEUR.

CORDIER Jean, C.R.P.A.R. (Est);

Lombium 9

50111685



## NOTRE CONFÉRENCE NATIONALE confirme nos revendications

DILLENSEGER José, E.L.C.R.E. (S.-E.) :

C'est maintenant les comptes rendus de

Travail d'étude sérieux sur la rémunéra-

tion, primes. Le long exposé fait par la Com-

mission « Propagande - Recrutement » a été

L'organisation a été étudiée les relations

C. T. et secteurs fédéraux, C. T. Comités

mixtes et délégués du personnel, toutes les

(Révision du Règlement P4.)

3° Sécurité de l'emploi ; complément rému-

nérateur total après cinq ans de route ;

4º Amélioration du mode de calcul de notre

5° Nomination au grade supérieur avant le

deux ans de grade ;

6º Revalorisation de la fonction de mécanicien de manœuvre, conducteur Diesel
de manœuvre et conducteur électricien

7° Conférence et rectification des règlements

en service; 8° Réduction du trop grand nombre de

9° Attribution d'un roulement aux agents

10° Attribution à toutes les Régions du bul-

letin « Lim » (Limitations temporaires

Les responsables de secteurs C.T. font con-

Paul BUTET, Secrétaire général de la Fé-

dération, tire les conclusions de cette grande journée. Un travail sérieux a été fait, les

éléments jeunes en majorité dans cette salle

La Fédération riche en jeunes militants, c'est l'idée C.F.T.C. qui fait son chemin. Il donne

des informations sur les abattements de zo-

L'heure de la séparation approche, une

trouve les mots qu'il faut pour dire au revoir

à ces militants qui ont tant donné pour que

se développe notre section technique, ren-

fiance à leur C.T. nationale et à la Fédé-

ration pour qu'ils continuent l'action entre-prise pour l'aboutissement de ces revendica-

départ en retraite des E. L. M. E. C.,

E. L. C. R. E., C. R. A. R. ayant au moins

(Modification de la lettre Ph 41.)

2° Augmentation des primes;

retraite ;

manceuvre ;

« faisant fonction »;

de vitesse modèle Est).

suivi avec un vif intérêt et approuvé.

ROUBIEU Marius, M.E.C.R.U. (M.).

Le 7 février, au siège de la Fédération, tous les délégués des secteurs se sont réunis. Ouverture de la séance à 9 heures, par les responsables du Bureau : FAIVRE (Est), travaux faits en Commissions : Chaque rap-COUSIN Y. (Sud-Ouest), CORDIER (Est). port est présenté à l'Assemblée. CHAPLAIS, Secrétaire fédéral, assistait à

Notre ami FAIVRE, à l'approche de son départ en retraite, nous retrace l'historique de la C.T.; il fait état de notre progression le nombre important des militants responsables présents aujourd'hui en fait foi -; il donne les résultats obtenus ainsi que les dangers qui menacent notre profession

CHAPLAIS remercie FAIVRE pour son dévouement pendant son long mandat ; il pour une construction solide et une marche normale de noire C. T.

COUSIN Yvon donne lecture du rapport d'activité sur deux années de mandat. Réunions de militants à Le Mans, Nancy, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg.

Informations rapides, création d'un fichier national, revendications, audiences... Reclassement à T3, qui était l'objectif n° 1 face à la modernisation. Primes de traction :

- Relèvement général des primes ; Resserrement de l'éventaillage ;

- Primes de nuit. La discussion est ouverte sur le rapport d'activité. De nombreuses suggestions sont données

en matière d'informations, documentation, eréation d'un agenda. Un débat important est engagé sur les primes de traction dans les régions nouvel-

lement électrifiées. Les délégués insistent sur la P.M.G.; ils demandent qu'à chaque augmentation de salaire les primes subissent le même pourcentage d'augmentation.

La sécurité de l'emploi n'est que partiellement réalisée, les roulants veulent une meilleure garantie. Une prise de position unanime sur la re-

fonte du règlement P4. Refonte du règlement, mais dans le cadre de la semaine de 40 heures C.'est maintenant

l'objectif n° 1 face à la modernisation. Les délégués se divisent ensuite pour travailler en quatre Commission Reprise des travaux à 14 h. 45. L'élection des responsables a lieu conformément aux

Sont élus : Responsables de la C. T. nationale : COUSIN Yvon, C.R.E. (S.-O.).

manifestation de sympathie à l'égard de nos militants FAIVRE, ULRICH et DESPREZ termine notre Assemblée nationale, et c'est NICKMILDER, Vice-Président fédéral, qui

forçant ainsi nos moyens d'action.



## Les Effectifs à l'Exploitation

SI la C. F. T. C. a mené campagne autour du problème des effectifs, ce n'était pas pour exploiter le mécantentement camarades cheminots, ce n'était pas non plus pour créer un climat de lutte où la paix régnait.

Nous avons eu si longtemps l'impression que nos patrons étaient soit mal informés, soit peu disposés à faire quelque chose pour améliorer la situation, après avoir tiré toutes les sonnet tes dans les différents comités mixtes ou délégations de personnel, nous avons tenu à mettre le directeur général lui-même au courant de nos préoc-

responsabilités à chaque étage sont passées Nous voulions que s'arrête cette vague de compressions dont les cheminots Le cahier revendicatif est présenté et apavaient déjà beaucoup trop souffert. Au temps où le trafic ferroviaire baissait, la S.N.C.F. prétendait adapter 1º Retour à la semaine de 40 heures ; ses effectifs au trafic en question ; depuis que la reprise du trafic a dépassé (Modification du mode de calcul des tous les espoirs, les cheminots vouprimes telle que notre projet le préco-

nise. Augmentation de nos primes à tenaires honnêtes, voire simplement lo-La C.F.T.C. voulait que disparaissent toutes les conséquences de la politique de diminution des effectifs.

Si les cheminots ont « de plus en plus tendance à prendre leurs congés en bloc pour partir en vacances », la S.N.C.F. pouvait très bien prendre des dispositions pour faciliter une telle habitude. Elle s'est contentée, tout simplement, dans bien des établissements. d'édicter des règles diminuant les possibilités de chaque agent en matière de congés. Le minimum du protocole de-

draient pouvoir dire qu'ils ont des par-

Dans tous les coins de France, les congés étaient refusés, décalés, annulés au dernier moment alors que les agents avaient parfois placé leurs maigres économies dans la location d'une petite maison de campagne où les enfants pourraient changer d'air. La S.N.C.F. s'est formellement refusée à indemniser ses employés dans de tels cas. Combien de fois avons nous entendu cette ré-flexion justifiée : « C'est pire qu'au ré-

Des camarades en repos ont été mandés à leur domicile et sont venus instantanément pensant qu'il s'était produit un accident, prêts à se rendre utiles; mais non, rien de semblable pour parer au manque de personnel, on s'asseyait sur la réglementation du

Combien furent nombreuses les dérogations parfois monstrueuses et rare-ment signalées! L'exemple de la discipline a-t-il été donné par les chefs qui n'établissaient pas les états 4 P 11. alors qu'ils sanctionnaient nos ami qui, ayant en poche le talon de congé accordé depuis cinq ou six mois, étaient partis avec leur femme et leurs gosses, malgré un refus de dernière

Toutes ces dérogations non signalées ne sont pas ignorées de la direction : un agent a bénéficié d'un seul coup de vingt et un repos compensateurs.

Et des postes à découvert, dans toutes les gares nous en trouvions, le travail étant reporté sur les autres agents, avec une sécurité beaucoup moins ga-

Tandis que nous venions d'évoquer deux accidents mortels dans une réunion de comité mixte, le président qui, comme nous, était très inquiet, a tenu propos suivants : « Les effectifs sont maintenant fixés par le service ré-gional G 5; nous faisons nos observations, mais on n'en tient pas compte. » Cela se passait sur la région Est pour laquelle le Directeur général a reconnu l'augmentation du nombre d'accidents

Nos patrons sont aussi loin de faire preuve d'humanité en supprimant des postes de surveillants ou contrôleurs de gares. Je pense aux braves cheminots qui ont laissé une jambe, un bras, ou plus encore, dans nos triages. Que vontils devenir ? Seront-ils laissés dans ces lieux dangereux comme ce petit gars de Pantin qui n'avait plus qu'un bras et a ensuite perdu dans un deuxième accident une jambe et le pied de l'autre. La S.N.C.F. veut récupérer sur le dos du personnel les crédits investis au titre de la modernisation.

Si nous sommes méfiants en face de cette modernisation, c'est sans doute parce qu'elle durcit le cœur des patrons. Pierre VACHERAND.

Comité mixte central d'exploitation

Suite donnée à quelques questions C.F.T.C.

• Contrôle de route: Le Directeur du Mouvement va faire étudier la possibilité de grouper en un seul extrait les renseignements intéressant les Con-trôleurs et Surveillants dans l'EX. 42 a et le

fascicule 1er du R. G. C. G. - D'autre part, un manuel sera étudié pour remplacer les nombreuses instructions.

• Filières Recettes : Les régions ont été invitées à créer des postes de R. C. P. sur un certain nombre

d'arrondissements. Le 1er Arrondissement de l'Ouest aura

amsi 12 R. C. P. au lieu de 6 antérieurement.

· Agents des guichets : En première mesure, 500 casiers à monnaie gradués vont être répartis, ce qui évitera d'avoir à compter tant de pièces à chaque remise de caisse.

## DISCUSSION DES TABLEAUX DE FILIÈRES

A Commission s'est réunie le 2 février au Ministère des Travaux Publics. La délégation C.F.T.C. était conduite par notre ami NICOLAS, Secrétaire Général Adjoint; PERRUCHE représentait les Cadres et moimême le personnel d'exécution.

EXAMEN POUR SOUS-CHEF DE CANTON Nous avons demandé une légère modification au programme de l'examen en suppr mant dans l'écrit les attachements. En effet, l'expérience a montré que des camarades parfaitement aptes à devenir des sous-chefs, tant par leur instruction générale que par leurs connaissances professionnelles, obtenaient une mauvaise note à laquelle est appliqué le coefficient 2 à cette partie de l'examen parce que pas familiarisé avec ce travail administratif qu'ils n'ont jamais fait en tant que cantonnier-poseur. Etant souschefs, ils seront très vite adaptés à ce tra-

CONDUCTEURS DE DRAISINE Il y a deux échelles 4 et 5 pour des camarades qui font exactement le travail avec les mêmes responsabilités. En conséquence, nous avons demandé que tous les conducteurs soient placés sur l'échelle 5.

vail qu'ils devront faire de temps en temps.

SURVEILLANTS DE LA VOIE ECHELLE 7 ET SURVEILLANTS PRINCIPAUX

DE LA VOIE ECHELLE 8 Nous avens demandé que tous les surveillants seient à l'échelle 8. En effet, il y a

déjà à 7 les chefs de canton principaux auxquels les surveillants à la même échelle sont appelés à donner des conseils, d'où de temps en temps des échanges de paroles désagréables. Il suffirait donc de passer la centaine de surveillants de la voie qui existe à la S. N. C. F. comme surveillants principaux échelle 8. De ce fait, c'est le chef de canton principal qui serait inscrit au T.A.

PIQUEURS VOIE ET TRAVAUX

Le représentant du S.P.I.D. a demandé un examen au lieu du T. A. entre le surveillant principal et le piqueur, alors que l'échelle 9 est une fin de carrière pour les agents d'exécution. Il est vrai que ce brave homme appartient au Service exploitation, peut-être n'est-il pas très ferré sur les questions V.B., dans ce cas il vaudrait mieux s'abstenir. D'ailleurs il a également demandé un examen situé entre les chefs de district 1re classe, 13 logés, et principaux, 15 logés. qu'en pensent les chefs de districts ? Je me demande si c'est bien leur avis que ce délégué a présenté. A noter qu'il n'a été suivi par aucune autre organisation; cela CHEF DE DISTRICT

Notre ami PERRUCHE a demandé la création du grade de chef de district intérimaire échelle 11 pour permettre un avancement plus rapide des élèves chefs de districts reçus à l'examen.

En sin de séance, le Président a proposé que soit commencée l'étude de la Filière Ateliers et S.T. Les représentants de la S. N. C. F. ont fait connaître à ce moment que des modifications étaient sur le point d'être apportées à certains grades de cette

La Commission a donc jugé inutile de discuter sur cette filière avant de connaître les modifications qui y seront apporté Par répercussion, notre ami CHAPLAIS s'est empressé d'écrire le 3 février à M. le Directeur des I.F. pour lui rappeler notre demande d'audience en date du 29 novembre 1955. Espérons être renseignés sous peu. La plus grande partie de nos demandes portera sur des modifications de classement, nous n'avons pas l'impression d'avoir fait avancer les choses, car du côté des dirigeants de la S. N. C. F. il n'y avait aucun écho. Nous reprendrons donc tout cela à la Direction S. N. C. F., mais il faudrait tout de même que les audiences ne se fassent pas

Des modifications au classement des grades des équipes techniques et ate-liers, signalisation électrique et usines hydro-électriques sont intervenues au 1<sup>cr</sup> janvier 1956 en parallèle avec les modifications du service MT. Nous en parlerons dans notre pro-chais numére.

C. PILLOT.

%. Chef de brigade d'ouvriers de 1ºº classe : 60 %. Chef de brigade d'ouvriers principal :

A propos de la prime des services administratifs OUS nos camarades administratifs commencent à s'agiter sur la question de l'amélioration de leur prime. Dans certains endroits, des pétitions et lettres de protestations ont été transmises aux dirigeants de la S.N.C.F.

Nous estimons que nos camarades Celle-ci n'est même pas accordée aux ont raison. En effet, quelle est la administratifs, base de calcul de toute prime ? C'est D'autre part, on parle souvent de essentiellement un sursalaire payant un rendement accru: au service MT, c'est le boni réalisé; aux services EX et VB, c'est le rapport du travail fourni à l'effectif des agents l'accom-

C'était d'ailleurs ainsi que se calculait la prime administrative lorsqu'elle fut instituée en 1948. Mais brusquement, en 1951, la S. N. C. F. modifiait la formule sous prétexte de corriger des différences trop importantes entre arrondissements. En réalité, vu les compressions massives qui intervenaient dans nos catégories, c'est au moment où la formule allait nous être la plus favorable qu'elle a été changée : on pouvait comprimer les effectifs, mais il était anormal, pensait la S. N. C. F., que les administratifs restant en service en tirent un bénéfice pécuniaire, car ils avaient eu des avantages considérables (trois reclassements !).

Mais examinons l'affaire plus à fond. Sans vouloir nuire ni léser le moins du monde nos camarades des autres catégories, force nous est de constater que les compressions nuisent à tout avancement en grade, mais nos camarades des autres catégories ont une petite compensation e primes »,

parité primes salaires, mais pourquo ne parlerions-nous pas de la parité des différentes primes entre elles? C'est d'ailleurs en se référant à cette dernière que la S. N. C. F. a proposé une revalorisation des primes MT et VB. Espérons pour nos camarades de ces filières que le Gouvernement va enfin accepter cette augmentation.

Mais nous ?.. Que l'on table sur la parité primes salaires de 1948, que l'on retienne la parité des primes entre elles, nous devons également être bénéficiaires. C'est dans ce sens que nous avons insisté auprès du Directeur Général lors de l'audience qu'il a accordée à notre Fédération le 24 janvier 1956. A noter que, sans entrer dans une discussion de détail. le Directeur du Personnel a reconnu que notre prime avait pris du retard sur les autres, mais sans prendre aucun engagement dans l'immédiat pour sa revalorisa-

Forts de la confiance de la majorité des camarades administratifs, nous insistons auprès de la S. N. C. F. pour qu'une petite satisfaction soit enfin accordée à notre catégorie. Le Secrétaire de la C.T.

A. DEBANDE.



VENTE DIRECTE DU FABRICANT AUX CONSOMMATEURS SOMMIERS, MATELAS, ARMOIRES CANAPES-LITS, depuis ... 18.000
COSYS, depuis ... 13.000
FAUTEUILS CUIR, depuis ... 17.000
PENDERIES depuis ... 24.000

LÉON, Fabricant 88, rue Myrrha - PARIS 18° ro Châtean Rouge et Barbès Fournisseur des Cheminots



FACILITÉS DE PAIEMENT

# ménagère CONORD

GRANDE NEP ARTS MENAGERS



SA LESSIVE ...

5 MODELES

VESTALE - 6 kgs et 4 kg.5 L 2 C. 3 kgs NORETTE - 3 kgs CADETTE - 2kg.5

## SON MÉNAGE...

"AUDAX" è appareils en l seul ASPIRATEUR PULVERISATEUR SECHE - CHEVEUX, DEMITEUR CIRCUSE - ASPIRANTE, BROSSEUSE PONCEUSE. LUSTREUSE

#### SES PROVISIONS "DECEMBRE"

"DECEMBRE"

150 litres. Compresseun
hermétique. Thermostaj
Evaporaleur. Bac de dé
givrage. Bac à fruis et légumes. Etagères pour
les bouteilles. Logement
pour le beurrier.

12

Et maintenant, 1 menagère CONORD en vaut 4 AVEC LA MACHINE A REPASSER "NOVATRIS" "NOVATRIS" repasse sans effort et plus vite TOUT ce qui se repasse au fer s 2 m. 20 de tissus sur 0 m. 55 repassés en 1 minute 1 c'est le miracle "NOVATRIS"



\* TOUS CES ARTICLES SONT EN VENTE A VOTRE ÉCONOMAT \*

## ALLE TAILLEUR

96, rue de Paris - LILLE • MAISON FONDEE EN 1903

Vêtements sur mesures Hommes et Dames Qualités Pure Laine : 16.800, 18.500, 19.500

Essayage en 4 heures (sauf le samedi) ♦ Echantillons gratuits adressés sur demande ♦ Le magasin est fermé le lundi malin

REMISE DE 5 % SUR PRESENTATION DE LA CARTE



bon pour un

CATALOGUE GRATUIT A.100

# AU CONGRES

de la Confédération Internationale des syndicats chrétiens

## qui s'est déroulé à Anvers du 12 au 14 décembre 1955

ES 12, 13 et 14 décembre 1955 s'est déroulé à Anvers le Congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, dans la magnifique salle des réunions de la Fédération Flamande des Syndicats Chrétiens d'Employés.
300 délégués participaient à ces assises et étaient appelés à délibérer sur l'orientation future du Mouvement Syndical Chrétien International. Ils émanaient aussi bien des Confédérations Nationales que des Fédérations Internationales Professionnelles.

Ce fut d'abord la réalisation du plein emploi qui fit l'objet des délibérations du Congrès. Trois rapports avaient été établis dont l'un par M. BOULADOUX.

Sur ce point le Congrès a rédigé une déclaration dans laquelle il analyse les causes du sous-emploi et les définit ainsi :

« Le sous-emploi est dû en grande partie à une conception erronée de la vie économique, en ce sens que celle-ci est orientée uniquement vers la réalisation d'un maximum de bénésices, en perdant de vue que la production de biens et de services doit avoir pour objet la prospérité commu-

La déclaration dit ensuite ce qu'est le plein emploi :

L'utilisation judicieuse et socialement justifiée de toute la main-d'œuvre disponible dans des conditions compatibles avec la dignité de la personne humaine, ainsi que de tous les autres éléments contribuant à la production pour réaliser un niveau élevé de bienêtre matériel et spirituel. »

Le Congrès rejette le libre jeu des forces économiques ainsi que l'inflation et la déflation et a conclu que le plein emploi ne pouvait résulter que d'une « coopération consciente de tous les intéressés dans les domaines social, économique, financier et technique, et ce tant sur le plan de l'entreprise que de l'industrie que plan régional, national international. Il convient de souligner tout particulièrement le droit inaliénable des travailleurs et des organisations qui les représentent de faire valoir leur point de vue, à tous les échelons, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures en matière d'emploi.

« La réalisation du plein emploi doit être fondée sur une politique d'expansion économique, tendant à une élévation du pouvoir d'achat de la population.

« Cet objectif doit être atteint par une politique économique d'ensemble assurant la stabilité moné taire grâce notamment au contrôle des prix, à un encouragement aux mouvements coopératifs, à une juste répartition du revenu national. à une fiscalité équilibrée et à un programme judicieux d'investisse.

« A la politique internationale actuelle d'intégration économique indispensable à l'expansion économique et à l'établissement de la paix doit correspondre une politique d'intégration sociale assurant le maintien du plein emploi. »

Mais la préoccupation qui a dominé le Congrès a été le problème des pays sous-développés. Les interventions des représentants ces pays : Amérique latine, Asie, Afrique, ont créé une profonde impression et amené les congressistes à voter une série de résolutions sur la création d'un fonds de secours en faveur du mouvement syndical en dehors de l'Europe, sur la mise en place d'une Commission économique africaine sur le continent noir, sur le financement du développement éco-

nomique des régions arriérées. Le Congrès a également adopté des motions en particulier sur les relations Est-Ouest et sur la liberté syndicale en Espagne.

Deux commissions permanentes ont été créées : une pour le plein emploi. l'autre pour les relations avec l'O.I.T. (Organisation internationale du Travail).

Ont été admises comme membres les Confédérations syndicales chrétiennes d'Allemagne, de la Jamaïque et du Venezuela.

Le Bureau confédéral comprend comme représentant de la France : Maurice BOULADOUX et Simone TROISGROS. Gaston TESSIER à été réélu président à l'unanimité. Le signataire de ces lignes est membre suppléant au titre de notre Fédération internationale.

Le Congrès nous a laissé une impression d'unité et de rayonnement sans cesse croissant dans toutes les régions du monde du syndicalisme chrétien international.

M. NICKMILDER.

## Prenez note...

CONCOURS

POUR LE RECRUTEMENT

D'EMPLOYES STAGIAIRES

M Avis Général P3 a du 28 janvier 1956

ARTICLE PREMIER

Alinsi qu'il a été annoncé par l'Avis général P 3 a, chapitre 8, nº 4, du 9 janvier 1956, un concours pour le recrutement d'employés stagiaires aura lieu le jeudi 12 avril 1956 en vue de pourvoir 450 postes dans les services de la Direction générale à Paris. 250 de ces postes sont destinés à des hommes, les 200 autres pouvant être pour pus indifféremment de titulaires hommes ou femmes.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux can-didats hommes et femmes remplis-

sant les conditions indiquées à l'article 3 ci-après.

Les candidats admissibles — c'est-à-dire ayant obtenu une note moyen-ne générale au moins égale à 12 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire — seront déclarés reçus, dans l'ordre de leur classe-ment et dans la limite des postes prévus in fine de l'article 1 ci-des-

ARTICLE 3

Pourront prendre part à ce con-

1º Les agents du cadre permanent placés sur une échelle au plus égale à 9 (1) des services de la Direction générale et des Régions de l'Ouest et du Sud-Est en service dans une résidence administrative des départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne;

2º Les auxiliaires des mêmes services ou établissements remplissant les conditions d'âge réglementaires prévues pour l'admission au cadre permanent;

3º Les candidats étrangers à la S.N.C.F., en résidence dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, français ou naturalisés français nés après le 30 juin 1928 et au plus tard le 12 avril 1938.

La limite d'âge supérieure pourre

La limite d'age superieure pour le être relevée:

— Pour les candidats chefs de fa-mille, d'un an par enfant donnant droit aux allocations familiales ou-qui y donnerait droit s'il n'était pas considéré comme enfant unique au regard des dispositions légales con-cernant l'attribution de ces alloca-tions:

cernant l'attribution de ces allocations;
— Pour les veuves d'agents et
pour les filles célibataires d'agents
décédés en activité de service, demeurées au foyer pour y remplacer
ou suppléer leur mère décédée ou
dans l'incapacité physique de remplir son rôle, jusqu'au jour où elles
atteignent 40 ans sans aucune majoration pour enfant à charge.

ARTICLE 4

Les demandes de participation au concours (transmises par la voie-hiérarchique, en ce qui concerne les candidats en service à la S.N. C.F.) devront parvenir le 1st mars au plus tard à la Direction du Personnel.

ARTICLE 5

Pendant tout le temps des épreuves, les candidats, agents du cadre permanent ou auxiliaires, seront considérés comme étant en service. Les candidats seront avises, en temps utile, des centres de concours où ils devront se présenter ainsi que de l'horaire suivant lequel se dérouleront les épreuves.

ARTICLE 6

Les candidats reçus et qui rempliront les conditions d'aptitude physique réglementaire seront nommés en suivant l'ordre de classement (article 2) au fur et à mesure que les vacances se profuiront et en tout état de cause, avant le 1-1 juillet 1957.

Les agents du cadre permanent seront mutés latéralement dans les conditions indiquees à l'article 3 (renvoi 1), les auxiliaires et les étrangers à la S.N.C.F. seront admis au cadre permanent en qualité d'employés stagiaires (échelle 5).

Tout candidat déjà en service à la S.N.C.F. qui, reçu, refusera deux fois un poste offert, sera rayé de la liste des candidats admis au titre du présent concours; pour les candidats de l'extérieur, un seul refusent liste.

ARTICLE 7

ARTICIE 7

NOTE

Programme des épreuve (2).  Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.	DUREE des épreuves	COEFFI- CIENT	minimum à obtenir pour ne pas être éliminé
Dictée cotée pour : l'orthographe (3)	1/2 h.	3 2	8
Rédaction: Composition française sur un sujet non technique Résumé d'un texte remis au candidat (4)	1 h. 1/2	4	:
Deux problèmes d'arithmétique et système métrique (5) — Opérations	1 h. 1/2	5	
Note moyenne minimum : 12.		20	

BOURRIE.

## Une mission confédérale a examiné sur place LES PROBLÈMES ALGÉRIENS

A la demande de l'Union Algérienne, une mission confédérale est allée examiner sur place les différents problèmes qui se posent actuelle-ment en Algérie pour ce qu'ils peuvent avoir de répercussions sur la poursuite de l'action de la C.F.\*T.\*C. dans les quatre départements d'Afrique

poursuite de l'action de la C.F.F.C. dans les quatre départements d'Afrique du Nord. La décision en a été prise par le Conseil Confédéral au cours de sa dernière session; sur proposition du Bureau Confédéral au cours de sa dernière session; sur proposition du Bureau Confédéral.

Cette mission, composée de nos camaradse PAILLIEUX, BRAUN et MO-REL, a enquêté successivement à Alger, Constantine, Bône et Oran, Les contacts qu'elle a pu prendre dans les milieux les plus divers lui ont permis de recueillir des éléments d'appréclation de première valeur dont la coordination fera l'objet d'un rapport détaillé que le Conseil Confédéral examinera dans sa session de fin février en vue des prises de position qui pourront s'avérer necessaires.

Partie de Paris le 30 janvier, la mission y est rentrée le 7 février. En raison des événements qui se sont déroulés durant cette période, les circonstances l'ont mise en mesure de vérifier un certain nombre d'indications plus ou moins controversées et de pousser très avant ses investigations. Nui doute que ce travail en profondeur, accompil dans un souci de stricte objectivité, ne donne à la Confédération une vue plus exacte des différents aspects d'une situation qui la préoccupe au premier chef en tant qu'organisation représentative des travailleurs de toute condition sur le sel algérien.

sur le sei algérien.

« Le Cheminot de France » ne manquera pas d'informer ses lecteurs
des résultats de cete importante enquêts.

growth and the second of the s

à MM. les Cheminots DEMANDEZ M' LAFUSTE

ex-mécanicien de route

LIVRAISONS GRATUITES REPRISE DE VOS ANCIENS MEUBLES

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

## UNION FEDERALE DES CHEMINOTS RETRAITES

26, rue de Montholon PARIS (IXº)

3º étage - Porte 315

Permanence

du lundi au vendredi Tél. TRU. 91-03 · Poste 315

C. C. P .Paris CC 7005-34 Correspondance, adhésions, service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse et au numéro de compte ci-dessus.

Tel est actuellement, malgré les substantielles augmentations qui viennent d'être apportées à nos pensions, le pourcentage de ces dernières par rapport aux salaires d'activité.

Bon nombre de nos camarades en seront certainement surpris. Pour nous qui suivons pas à pas les évolutions de la conjoncture, nous ne pouvons en être étonnés si l'on considère, non seulement l'indifférence, mais le parti pris des gouvernements d'hier vis-à-vis de notre Caisse de Retraites. On peut même affirmer que c'est un succès d'avoir pu main-tenir ce pourcentage, en l'empêchant de se dégrader encore un peu plus.

C'est le chiffre que nous devons avoir 00 constamment présent à la mémoire, durant cette année 1956 qui devra être consacrée non plus à le maintenir, mais à franchir une étape décisive entraînant son relèvement.

Méfions-nous de l'immobilisme qui vient d'être fatal à la législation défunte et qui pourrait nous entraîner, si nous n'y prenons garde, à un réveil douloureux à la suite duquel nous ne pourrions que déplorer, sans espoir de retour, la perte de nos droits si chèrement acquis.

Chefs de secteurs, de groupes, militants 00 ou simples adhérents, considérez-vous comme mobilisés autour de cet impératif et apportez-nous tous votre concours pour que 50 % devienne au moins 55 ou 60 % d'ici la fin de l'année.

Nous savons bien que l'action syndicale est, pour beaucoup, considérée comme une corvée et que trop de retraités se désintéressent complètement du syndicalisme. Pas étonnant alors que nous soyons tombés aussi bas.

00 Certains, comme ceux qui sont nantis d'une retraite convenable ou comme d'au-tres qui reçoivent par ailleurs un salaire d'activité, pourront se dire dans leur for intérieur que pour leur part ils sont satisfaits. Très bien, mes chers Amis, mais avez-vous oublié que parmi nous il y a quantité de vieux ménages, minés par l'âge et la maladie et ne disposant que de modestes pensions, qu'il y a en outre quantité de pauvres veuves dont la pension de réversion est l'unique ressource et qu'au surplus les uns et les autres, ne recevant aucune aide d'où qu'elle vienne, peuvent être assimilés par dizaines de milliers à des économiquement faibles.

Alors, dans un élan de charité qui doit être notre règle de conduite, travaillez pour eux dans la mesure de vos moyens.

00 Mais, direz-vous, qu'attendez-vous de nous ? Que vous fassiez connaître notre action, que vous décidiez les timorés, les tièdes ou les indifférents à se grouper de façon que nous augmentions notre force, notre rayonnement, en un mot pour que tous ceux qui tiennent notre sort entre leurs mains soient convaincus de la justesse de notre cause et de la nécessité de compter avec la puissance de notre organisation.

Alors, chers vieux Camarades, secouons-nous, recrutons, organisons et, tous ensemble, donnons un coup de pioche dans 50 º/o la bastille des R. SIRURGUET.

00.10 | 01.11 | 03.13 | 04.14 | 06.16 | 40.50 | 41.51 | 43.53 | 44.54 | 46.56 | 12.42

70.418

72.991 75.897 77.851 75.575 # \$1.830

87.545

90.841 94.136 101.708

B

78.159 81.377 85.809 86.606 3 84.461 89.803 3

97.777 105.364

105,772 113,708

93.796

97.752

2 1/2 ......

1/2 ......

1/2 .....

1/2 ......

1/2 ......

2 ........

3. . . . . . . . . .

4 .......

## BARÈMES DES PENSIONS applicables à compter du 1-1-1956

Afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit de nos camarades, nous n'avons publié dans notre journal d'octobre que les rémunérations trimestrielles servant à déterminer le montant de la pension à recevoir à l'échéance du 1er janvier 1956 (échéance qui comportait un rappel de quatre mois), nous réservant de faire connaître à nos lecteurs, au début de l'année, les données nécessaires au calcul de la pension à recevoir le 1er avril prochain.

Ainsi que nous l'avons indique dans le « Cheminot » de janvier, ce trimestre d'avril sera moins important que celul de Janvier, étant donné qu'il ne comporte pas de rappel : la diminution sera d'environ 6 & 7 %.

Pour ne pas obliger nos adhérents à se reporter au « Cheminot » d'octobre et pour facilitér les choses nous redonnons, cl-dessous, les indications indispensables au calcul de

mmmm	un	CODE DE BEIMES munimum
00.10.40.50	_	Sans prime et sans logement.
01.11.41.51	_	Administratifs sans logement.
03.13.43.53	_	Prime générale MT sans logement.
04.14.44.54	_	Services administratifs avec logement.
06.16.46.56	_	Prime de mécanographie.
12.42	_	Exploitation et voie sans logement.
15.45	_	Exploitation et voie avec logement.
25.27	-	Primes spéciales de l'Exploitation sans logement.
47	_	Services discontinus.
49.59	_	Primes des CBROP.
55	_	Prime générale MT avec logement.
68	-	Accompagnement des engins moteurs.
3 94		Primes des K.A.D., S.E., S.M., L.T., C.

## Comment calculer le montant de la pension

Pour calculer le montant de la pension multiplier le chiffre de la rémunération trimestrielle correspondant au code de prime personnel par le nombre de semestres de pension et diviser par 100 :

Facteur chef, échelle 8, code 12, 68 semestres.

Rémunération trimestrielle :

49.59

123.123 francs. Somme à recevoir le 1"-4-1956 : 123.123 × 67 = 83.796

100 de laquelle il convient de déduire blen entendu, la cotisation à la Caisse de Prévoyance.

Dans le tableau des rémunérations, il ne nous a été possible, faute de place, que de donner les rémunérations du 9° échelon, qui intéressent le plus grand nombre. Toutefols pour permettre à ceux de nos camarades ayant pris leur retraite au 6°, au 7° ou au 8° éche-lon de leur échelle, nous leur indiquons cl-après le moyen de calculer approximativement le montant de la pension à recevoir le 1-4-1956 6° échelon, multiplier les chiffres du tableau par 0,92,

7º échelon, multiplier les chiffres de tableau par 0,94.

8° échelon, multiplier les chiffres du tableau par 0,97. soit dans l'exemple ci-dessus :

6° échelon: 123.123 × 0,92 = 113.273. 7° échelo: : 123.123 × 0.94 =

115.735. 8° échelon :  $123.123 \times 0.97 =$ 

119,428. C'est sur ces chiffres que se fera

le calcul de la pension en fonction nombre de semestres. Nous répétons que les valeurs ainsi trouvées ne sont qu'approximatives.

## Minima de pension

En ce qui concerne les minima de pension, nous donnons ci-après les indications permettant de les cal-

COIOI	The state of the s
Services continus	
50 semestres	43.540
Services discontinus	
50 semestres D1 -	19.590
50 semestres D2 -	
50 semestres D3 -	
	28.300
50 semestres D5 -	
Pour les pensions infér	
50 semestres, multiplier	

### bre de semestres et diviser par 50 EXEMPLE :

mes indiquées ci-dessus par le nom-

Service continu 40 semestres : 43.540 × 40 = 34.832 Service discontinu D4 30 semes-

28.300 × 30 = 16.98050

Nous répéton que tous les chiffres donnés dans cette chronique sont des chiffres bruts, desquels 11 y a lieu de déduire la cotisation à la Calsse de Prévoyance.

## ALLOCATIONS VIAGERES

Services		Montant
en	Pourcen-	brut
semestres	tages	trimestriel
30 ou 31	0,23	18.026
32	0,24	10.458
33	. 0,25	10.890
34 ou 35	0,26	11.320
36	0,27	11.768
37	0,28	12,190
38 ou 39	0,29	12.630
40	0,30	13.060
41	0,31	13.500
42 ou 43	0,32	13.930
44	0,33	14.370
45	0,34	14.810
46 ou 47	0,35	15.240
48	0,36	15.680
49	0,37	16.110
58 ou 51	0,38	16.550
52	0,39	16.980
53	0,40	17.420
54 ou 55	0,41	17.850
56	0,42	18.290
57	0,43	18.720
58 ou 59	0,44	19.160
60	0,45	19.590
61	0,46	20.030
62 ou 63	0,47	20.470
64	0,48	20.900
65	0,49	21.340
66 ou 67	0,50	21.770
68	0,51	22.210
69	0,52	22.640
70 ou 71	0,53	23.080
72		23.510
73		23.950
74 ou 75	77,770	24.380
76	Contract of the Contract of th	24.820
77		25.260
78 ou 79		25.690
80		26.136
81		26.560
82 ou 83 84		27.000
		27.430
85 86 ou 87	0,64	27.870
and the second s		28.300
88		28.740
	Control State of the last	29.170
90	0,68	29.610

## FÉLICITATIONS

Notre président GAUGE a marié récemment le plus jeune de ses fils. A cette occasion nous lui adressons ainsi qu'à Mme GAUGE nos sincères félicitations et nous formons pour les jeunes époux les meilleurs vœux de bonheur.

## STATUT DES RETRAITES

A la suite de l'intervention de notre délégué au Comité de Gérance de la Caisse des Retraites, il a été admis que dans le cas d'erreur manifeste dans le calcul d'une pension la prescription aut a été ramenée à un an ne serait pas appliquée.

Nous reviendrons sur la ques tion.

## **AUDIENCE AU MINISTÈRE** des Travaux Publics

Une délégation fédérale a été reque le 9 courant par M. PINTON, secré-taire d'Etat aux Travaux publice, aux Transporte et au Tourisme. Notre secrétaire général représen-tait notre Union fédérale.

Le court délai qui nous était ac-cerdé (une demi-heure) nous a seu-lement permis d'aporder les preblè-mes généraux : salaires, retraites, coordination.

A propros des retraites SIRURGUET a fait remarquer au ministre que l'esprit de la lei de 1909 sur les retraites n'était plus respecté du fait de l'exclusion du calcul de la retraite d'éléments importants tels que l'indemnité de résidence et les parts de productivité. Il a ajouté que cette pratique limitait actuellement à 50 % du salaire d'activité, la pension moyenne du cheminet.

La question de la campagne double a été également évoquée. A propros des retraites SIRURGUET

Le ministre a enregistré nes décla-rations en ajoutant que, s'il ne lui était pas possible de résoudre des questions aussi importantes en une demi-heure, il n'en était pas moins décidé à poursuivre avec nous des conversations sur les différents su-jets.

## A NOS CAMARADES DE LA RÉGION PARISIENNE

Nous recherchons, pour nous aider dans nos travaux administratifs, un de nos adhérents ayant quelques connaissances de dactylographie.

Ecrire pour prendre rendez-vous au siège de l'Union Fédérale, 24, rue de Montholon, PARIS (9°), Eureau 315.

#### 110.126 118.397 1/2..... 114.861 123.483 118.231 126,244 123,123 132,165 119.595 128.569 124.919 134.383 1/2 ..... 136.371 134.120 144.167 130.241 140.196 139.566 136,146 ........ 142.117 | 152.859 146.417 157.469 ......... 1/2.... 148.617 » 155.117 166.886 159.838 171.895 11 ....... 169.320 181.979 174.515 188.246 195.710 12 1/2 ..... 1177.399 214.100 191,198 205,931 185.477 199.367 \*\*\*\*\*\*\*\*\* 209.138 225.548 234.231 226.821 202.837 217.821 14 1/2..... 212.493 256,014 245,199 229.082 246.497 222.149 238.599 15 1/2..... 245.197 263.223 252.849 271.938 282.312 267.183 ........ 257.926 3 270.655 290.149 16 1/2..... 312.253 291.499 279.079 301.183 17 1/2..... 285.421 306.187 321.559 309.471 331.572 343.660 ....... 1/2..... 315.256 m 330.325 353.648 340.522 364.633 377.759 .........

15.45

82.477 85.629

83.553 88.782 86.743 »

104.330 111.713 108.834 »

72.173

77.863 80.708

29.932

102.683 96.787 162.937

117.242 113.338 121.375

190.559

25

91.696

27

98.558

31.293 34.619

37.389

44.040

53,461

# Audience à la Direction Générale

(Suite de la première page.)

#### c) Intégration de la majoration résidentielle dans le traitement.

Le Directeur Général fait observer que l'alignement du régime d'indemnité de résidence de la S.N.C.F. sur celui de l'E.G.F. et l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement constituent deux problèmes différents qu'il n'y a pas intérêt à traiter simultanément.

#### d) Attribution d'une fraction de leur rémunération aux agents appelés à effectuer leur service militaire.

Il n'est pas possible d'envisager que les Ministères de tutelle de la S.N.C.F. puissent se montrer favorables à l'octroi aux cheminots effectuant leur service militaire d'un régime privilégié dont ne bénéficient ni les fonctionnaires ni l'ensemble de la population.

Notre demande est la suivante : 20 % de la rémunération à l'agent célibataire ; 50 % à l'agent marié sans enfant ; 100 % à l'agent marié avec un ou plusieurs enfants.

Ceci ne constitue pas une innovation.

#### e) Primes.

Des dispositions ont été arrêtées par le Conseil d'administration en vue de relever les taux de base des primes de certaines catégories d'agents appartenant aux services actifs. Ces mesures sont actuellement soumises à l'approbation des Ministères de tutelle. Aucune mesure ne peut être envisagée pour le moment en ce qui concerne le relèvement de la prime des services administratifs.

L'affaire des primes du MT et de VB est toujours en panne au ministère des Finances.

Pour la prime administrative qui n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années, il faudra bien un jour faire un effort. Mais là aussi il faudra pousser, ca ne viendra pas tout seul.

#### Effectifs du personnel

Dans une lettre du 7 décembre 1955, la C.F.T.C. avait signalé un certain nombre de faits relatifs aux répercussions qu'aurait entraînées, sur l'octroi des repos et des congés et sur la sécurité du personnel, la réduction des effectifs des Services de l'Exploitation.

Une enquête générale et très complète a été effectuée à ce sujet sur toutes les Régions et le Directeur Général en donne les résultats à la délégation :

La Direction générale a fait étudier le rapport présenté par la Fédération. Les enquêtes faites révè-lent l'exactitude des faits signalés.

## a) Repos et congés.

On constate effectivement quelques retards dans l'attribution des repos et des congés, principalement sur la Région de l'Est. Cela tient, principalement, à ce que la période d'été 1955 a été particulièrement chargée et. accessoirement, à ce que les agents sont de plus en plus nombreux à exprimer le désir de prendre leur congé pendant la période d'été. Quoi qu'il en soit on est resté dans l'ensemble, dans le cadre des dispositions réglementaires et rien de grave ou d'alarmant n'a été

Trois régions enregistrent un retard dans l'attribution des congés beaucoup plus important en 1955

Est: 82 % des congés accordés contre 86,5 %

en 1954; S.O.: 82,7 % des congés accordés contre 85,2 % en 1954; R.M. : 82,7 % des congés accordés contre 86,5 %

en 1954.

Pour ce qui concerne l'attribution des repos, les dérogations les plus importantes auraient été faites, à la demande des agents, dans des régions où l'on utilise une forte proportion de personnel transplanté.

## b) Sécurité du personnel.

Si l'on se réfère aux accidents mortels du Service de l'Exploitation (accidents de trajet non compris), on cons tate que leur nombre est en constante diminution depuis 1938 : si en effet, il y a eu en 1955 une légère recrudescence des accidents de manœuvres (quatre), le nom bre total des accidents mortels d'exploitation n'en est pas moins, pour cette année, le plus faible que l'on ait

Le Directeur Général, s'il comprend que la Fédération C.F.T.C ait attiré son attention sur certains cas particu liers, ne peut donc être d'accord avec elle sur les conclusions qu'elle en tire : il n'y a pas de crise grave d'effectifs au Service de l'Exploitation, ni dans l'ensemble de la S.N.C.F. et ni la bonne exécution du service ni la sécurité du personnel n'ont jamais été compromises. Le Directeur Général tiendra toujours pour essentiel qu'il en soit ainsi et que les repos et congés soient normalement attribués mais, ces réserves faites il estime qu'il est du devoir et de l'intérêt de la S.N.C.F. de continuer à poursuivre une politique de productivité, en particulier pour justifier les crédits d'investissement affectés à sa modernisation. Les effectifs resteront donc fixés en fonction de l'importance du trafic et des améliorations techniques apportées aux moyens d'exploitation. Ce qui ne veut pas dire que les réductions effectuées dans l'avenir seront aussi importantes que celles qui ont été réalisées au cours des dernières années. Il n'est pas possible actuellement d'établir des prévisions à longue échéance Les seules que l'on puisse faire concernent l'année 1956 et sont les suivantes :

les Services de l'Exploitation.

- départs : 16.200 environ, dont 6.300 pour les Services de l'Exploitation;
— embauchages prévus : 8.400 environ, doit 4.500

pour les Services de l'Exploitation;

— baisse d'effectif : 7.800 environ, dont 1.800 pour les Services de l'Exploitation.

La délégation demandant que tous les embauchages se fassent directement au cadre permanent, le Directeur Général explique qu'il ne peut en être ainsi car il est indispensable que la S.N.C.F. dispose d'un certain vo-lant d'auxiliaires dont elle peut faire varier le nombre

La délégation demande, par ailleurs, que la date limite d'admission à la S.N.C.F., prévue par les instructions en vigueur pour pouvoir bénéficier du régime spécial des auxiliaires, soit reportée au 1er septembre 1945 ciai des auxiliaires, soit reportes du l'asplements de façon à englober dans ce régime les auxiliaires ayant 10 ans de service. Il est rappelé que ce régime est destiné essentiellement aux veuves d'agents et, à titre excep tionnel, aux auxiliaires recrutés avant le 29 août 1939 Il avait par ailleurs été entendu que ces dispositions ne sergient pas susceptibles de révision. La question posée sera cependant examinée.

Le nombre des accidents mortels (mis à part les accidents de trajet) est en diminution :

1938	149	1952	65
1948	109	1953	55
1949	82	1954	54
1950	73	1955	51
1951	74		

Le Directeur général ne voit aucun lien entre les faits que la Fédération lui a signalés et la compression des effectifs. Il estime que « les chefs n'ont pas de sang sur les mains... ». Notons en passant que nous n'avons jamais dit ou écrit que les chefs avaient du sang sur les mains. Nous n'avons visé que ceux qui dirigent des établissements ou des chantiers dans lesquels « tout le monde est imprudent » et qui n'ouvraient pas suffisamment les yeux.

Nous avons souligné qu'il régnait dans ces établissements un esprit malsain qui conduisait à tout sacrifier à la « compression », y compris la sécurité.

La rédaction de ce paragraphe du mémento officiel a certainement été soigneusement étudiée. Dans notre circulaire aux syndicats du 2 février 1956, nous avions présenté la conclusion du D. G. de la façon suivante :

« 11 ne peut pas être question de supprimer complètement la compression des effectifs, elle est la justification des milliards d'investissements supportés par la collectivité, mais avant la compression doivent passer en premier :

« 1º La sécurité du personnel et des voyageurs; 2º Le service public assuré par la S.N.C.F.;

« 3° Le respect de la réglementation du travail.»

### Revalorisation de l'allocation attribuée aux agents à qui vient d'être décernée la Médaille d'honneur

Les taux de l'allocation ont été sensiblement relevés à la fin de l'année 1954; il ne peut être fait davantage

#### Régime des facilités de circulation découlant de la suppression d'une classe de voitures. Régime de facilités de circulation sur les réseaux étrangers

Il n'est pas possible d'envisager, comme le demande la délégation, le passage dans la 1<sup>re</sup> classe nouvelle de tous les agents ayant droit actuellement à la 2º classe : une telle mesure exigerait la construction d'un nombre important de voitures de l'e classe ce qui, à raison de 40 millions de francs par voiture, entraînerait une dépense considérable. Le Directeur Général ne voit pas la possibilité de construire ainsi des voitures dans le seul but de faire voyager en l'e classe des agents qui n'ont jamais bénéficié de cette classe.

A la demande de la délégation, la question de la reprise de l'échange de facilités de circulation pour les retraités entre la S.N.C.F. et les Chemins de fer marocains et tunisiens, sera examinée.

Au sujet du régime des classes de voitures, il serait pourcentage déjà admis (3 %) de cheminots ayant droit à la classe supérieure.

## Reclassement des retraités

Certains agents, retraités avant le 1e janvier 1948, ont bénéficié pour le calcul de leur pension d'une échelle ou d'une demi-échelle. La délégation fait remarquer que d'autres agents des mêmes filières, retraités postérieure-ment au 1° janvier 1948 et n'ayant rien obtenu du fait du reclassement, voient leur pension calculée sur une échelle inférieure à celle qu'ils auraient s'ils avaient cessé leurs fonctions antérieurement au 1ª janvier 1948 elle demande qu'une mesure soit prise en faveur de ces agents et, en première étape, en faveur de ceux qui sont partis entre le 1ª janvier 1948 et le 1ª jan-

La question sera examinée.

Prise en compte pour la fixation des échelons de traitement du temps de service accompli comme auxiliaire

Cette demande ne peut être accueillie favorablement.

Il faudra revenir souvent à la charge pour obtenir que satisfaction soit donnée à cette juste revendication.

## A LA COMMISSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

## La discussion sur le chapitre "Maladie" ajournée par les manœuvres de la C.G.T.

LA C. F. T. C. ESTIME QUE LA COMMISSION MIXTE NE PEUT VALABLEMENT SIÉGER SI UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE COMME LA C. G. T. SE REFUSE A PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

Le jeudi 23 février, au cours de sa 84º séance, la Commission Mixte était saisie du Chapitre XII : « Régime de Sécurité Sociale. »

Dès l'ouverture de la séance, la délégation C. G. T. fit une déclaration dans laquelle, tenant compte du climat de la nouvelle législature orientée vers la discussion paritaire de conventions collectives et accords de salaires, elle demandait l'abrogation du décret du 1er juin 1950 et l'extension des pouvoirs de la Commission. Elle suggérait au Président de consulter la Commission sur ce point.

Le Président n'a pas jugé utile de procéder à cette consultation puisque la position de chaque Organisation ne prête à aucune équi-

voque sur les deux points.

Le porte-parole de la C. G. T., renouvelant sa démande. a précisé que la Commission devrait, dans son ensemble, être entendue par le Ministre et a subordonné à la réponse du Ministre la participation de sa délégation aux débats, précisant qu'elle se contenterait

Le Président a consulté la Commission sur le fait de savoir si celle-ci peut valablement siéger lorsqu'une organisation représentative ne participe pas délibérément aux travaux et se cantonne dans un simple rôle de figurant.

La délégation de la C. F. T. C. a jugé utile de faire une déclaration dont les grandes lignes sont :

1° En 1930, après la promulgation de la loi sur les Assurances Sociales, la C. F. T. C. a intenté une action en Conseil d'Etat. Elle a été suivie dans cette voie par la C. G. T. (confédérée). L'ARRET RENDU PAR LE CONSEIL D'ETAT EN 1937 A PERMIS LA CREATION DE NOTRE CAISSE DE PRE-VOYANCE;

2° APRES LE DECRET DU 1er JUIN 1950, LA C. F. T. C. A INTENTE UNE ACTION EN CONSEIL D'ETAT, La délégation estime que cet acte ainsi posé prouve que LA C. F. T. C. EST CONTRE LE DECRET DU 1er JUIN 1950. Il appartient à ceux qui sont dans les mêmes dispositions de le manifester EN POSANT DES ACTES et, en particulier, d'appuyer la C.F.T.C. devant le Conseil d'Etat;

3° LA C. F. T. C. N'A JAMAIS ACCEPTE LES MESURES DISCRI-MINATOIRES PRISES A L'ENCONTRE DE LA C. G. T. ET ELLE A FAT CONNAITRE IMMEDIATEMENT SA POSI-TION PAR LETTRE AU MINISTRE signataire des décisions du 23 novembre 1950;

4° La C. F. T. C. estime que la Commission Mixte ne peut vala-blement siéger si une organisation AUSSI REPRESENTATIVE QUE LA C. G. T. déclare se contenter d'assister aux travaux sans PRENDRE AUCUNE RESPONSABILITE.

Après des déclarations semblables des autres délégations et de la S. N. C. F. (en particulier sur le 4° ci-dessus), le Président a levé la séance et la Commission ne siégera à nouveau que sur convocation.

LES CHEMINOTS JUGERONT La Délégation C.F.T.C. : A. NICOLAS. Ch. LEGRAND. G. HAILLANT.

## Prenez

note ...

CONGE DES AUXILIAIRES

#### Avis Général P 21 du 8 février 1956

Aux termes du Chapitre V du Règlement P 21, la durée du con-gé annuel des auxiliaires est fixée gé annuel des auxiliaires est fixée à un jour par mois de services accomplis entre le 1<sup>st</sup> juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours, soit douze jours pour l'exercice, entier auxquels s'ajoute, le cas échéant, un jour par période de trois années de services à la S.N.C.F.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 janvier 1956, a approuvé l'augmentation de la durée dudit congé : à partir de l'exercice de référence en cours (services accomplis entre le 1st juin 1955 et le 31 mai 1956) cette durée sera fixée à un jour et demi par mois de services, soit dix-huit jours pour l'exercice entier, quelle que soit l'ancienneté de service à la S.N. C.F.

Bien entendu, les auxiliaires de moins de 18 ans continueront à be-néficier d'un congé annuel de vingt-quatre jours (deux jours par mois de services).

Quant aux auxiliaires soumis aux dispositions de la lettre Pe 323 du 13 juin 1947, leur régime de congés n'est pas modifié.

Les dispositions du Règlement P 21 seront aménagées pour tenir compte de la mesure faisant l'objet du présent Avis général, mais il ne sera pas publié de rectificatif audit Règlement, celui-ci devant être ré-édité prochainement.

Le Directeur du Personnel : BOURRIE.

L'Assemblée générale de l'Assoclation des Malsons familiales de
vacances et de repos des Cheminots de France s'est tenue comme
prévu le 28 JANVIER 1956, à
la M.T.C.

Après avoir approuvé les rapports qui lui étaient soumis ainsi
que les comptes des exercices
1954 et 1955, elle a procédé au
renouvellement de la moitlé des
membres du Conseil d'administration de l'association.
Une circulaire aux syndicats
vous en informera plus comptètement.

P. VAL.

P. VAL.

# LE CHEMINOT

REDACTION et ADMINISTRATION 26, rue de Montholon, 26 PARIS (IXe) Téléphone : TRUdaine 91-03

Compte chèque postal : Fédération - Paris 26-44

Assurances-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE s'adresser AGENCE PUBLICAT 24, bd. Poissonnière - PARIS (IXº)

Téléphone : TAltbout 64-11 Le Gérant : Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE
du «CHEMINOT DE FRANCE»
5, rue du Cornet, Le Mans. — 35.035